

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mardi 25 mars 2025 et complétée le 31 mars 2025 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2025	
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET	
01	Budget principal – Compte de gestion 2024
02	Budget annexe des locaux commerciaux – Compte de gestion 2024
03	Budget annexe du parc des expositions – Compte de gestion 2024
04	Budget principal – Compte administratif 2024
05	Budget annexe locaux commerciaux – Compte administratif 2024
06	Budget annexe du parc des expositions – Compte administratif 2024
07	Budget principal – Affectation du résultat 2024
08	Budget annexe locaux commerciaux – Affectation du résultat 2024
09	Budget annexe du parc des expositions – Affectation du résultat 2024
10	Taux des Impôts Locaux 2025
11	Budget Primitif 2025 de la Commune
12	Budget Primitif 2025 du Parc des Expositions
13	Budget Primitif 2025 des locaux commerciaux
14	Attribution de subventions aux associations sportives pour 2025

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

15	Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evenements pour l'organisation du festival 2025 « Bluegrass in la Roche »
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
16	Dénomination de la voie privée du lotissement – Impasse des Fornets ou Impasse de Saint-Joseph
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
17	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Taylor DEVOUASSOUX (procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Corinne FAVRE ROCHEX (procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON), Isabelle BELIN REGARD (procuration à Théo LOMBARD), Jean-Michel REBET (procuration à Sylvie CHARNAUD), Marie FISCHER (procuration à Benoît CHAMBOURDON)

Conseillers votants : trente-trois.

o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance : Taylor DEVOUASSOUX (procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Corinne FAVRE ROCHEX (procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON), Isabelle BELIN REGARD (procuration à Théo LOMBARD), Jean-Michel REBET (procuration à Sylvie CHARNAUD), Marie FISCHER (procuration à Benoît CHAMBOURDON).

Thierry BETHAZ est désigné secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2025 :

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : *Le procès-verbal reprend exactement l'échange que nous avons pu avoir sur le budget et donc j'en profite pour insister sur le fait que nous ne mettons nullement en cause les agents, nous l'avons pourtant clairement indiqué en disant je cite « ce n'est nullement bien entendu le travail des services qui est mis en cause ». J'espère que ça clarifie, une fois pour toute, ce sujet.*

Ces précisions apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

01. Compte de gestion 2024 du budget principal commune de la Roche sur Foron

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris en annexe de la présente délibération.

Monsieur Claude THABUIS : Les trois premiers points concernent les comptes de gestion 2024 ; le compte de gestion est le compte de la Commune tel que retracé par le comptable public. Dans ces comptes, on retrouve les comptes de la Commune, mais aussi l'ensemble des opérations qui concernent les opérations budgétaires et non budgétaires de l'exercice. Il convient d'approuver ces comptes de gestion qui sont ceux validés par le comptable public pour tout ce qui concerne la collectivité.

Le 1^{er} point concerne le budget principal de la Commune.

Pas de remarques sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/02 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal de la commune de La Roche-sur-Foron pour 2024 ;

Vu la délibération n°DCM2024.11.27/03 en date du 27 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu le compte de gestion remis par le Comptable Public pour le budget principal de la commune de La Roche-sur-Foron ;

Considérant que le compte de gestion établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif proposé à cette même séance du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Comptable Public concernant le budget principal de la commune de la Roche-sur-Foron, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2024 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve.

02. Compte de gestion 2024 du budget annexe des locaux commerciaux

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris en annexe de la présente délibération.

Monsieur Claude THABUIS : le point n° 2, c'est exactement la même chose, mais pour le budget annexe des locaux commerciaux, validé par le comptable public dans tous les mouvements budgétaires et non budgétaires qui concernent ce budget annexe.

Pas de remarques sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
Vu la délibération n°DCM2024.04.10/04 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe des locaux commerciaux 2024 ;

Vu le compte de gestion remis par le Comptable Public pour le budget annexe des locaux commerciaux ;

Considérant que le compte de gestion établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif proposé à cette même séance du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Comptable Public concernant le budget annexe des locaux commerciaux, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2024 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve.

03. Compte de gestion 2024 du budget annexe du parc des expositions

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris en annexe de la présente délibération.

Monsieur Claude THABUIS : Enfin la 3^{ème} délibération sur les comptes de gestion concerne le budget annexe du parc des expositions, revu et validé par le comptable public pour les opérations budgétaires et non budgétaires de ce budget annexe.

Pas de remarques sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/03 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe du parc des expositions 2024 ;

Vu le compte de gestion remis par le Comptable Public pour le budget annexe du parc des expositions ;

Considérant que le compte de gestion établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif proposé à cette même séance du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Comptable Public concernant le budget annexe du parc des expositions, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2024 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve.

POINTS 4 à 6

Présidente : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON, 1ère adjointe

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. LOMBARD), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Jean-Michel REBET (Procuration à S. CHARNAUD), Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON)

Excusés sans procuration : Pierrick DUCIMETIERE, Taylor DEVOUASSOUX

Conseillers votants : trente et un.

Monsieur Claude THABUIS : Pour les points suivants, on va aborder, pour le budget principal et ses budgets annexes, les comptes administratifs 2024 avec l'affectation des résultats et ensuite le budget primitif 2025. Donc, dans la même séance ce soir, nous allons valider à la fois le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025, chose que nous faisons avant en deux conseils différents – le budget à peu près à cette période et le compte administratif plutôt au mois de juin. Cette année, nous avons décidé d'avancer le calendrier du compte administratif pour avoir plus de cohérence ; on valide et on voit ensemble ce qu'a été 2024 et dans la foulée on peut aborder le budget 2025.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Je vous propose de faire une seule présentation pour les points 4 à 13 – comptes administratifs puis budget – pour qu'on puisse avoir les échanges et les questions au cours de cette même présentation et ensuite on passera au vote de chacun des points dans la foulée pour une meilleure clarté. Je vous propose de faire de cette façon si ça vous convient.

04. Compte administratif 2024 du budget principal de la commune de la Roche sur Foron

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Il fait l'objet d'un exposé de présentation s'appuyant sur un rapport explicatif annexée à la présente délibération.

La synthèse du compte administratif se présente de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	15 070 915.36	3 196 771.15	399 186.00
Dépenses de l'exercice	-13 750 920.94	-3 273 003.71	-1 279 742.41
Solde d'exécution antérieur		3 067 986.94	
Excédent antérieur reporté	1 711 845.52		
Résultat de l'exercice	1 319 994.42		
Résultat de clôture	3 031 839.94		
Solde d'exécution de l'exercice		-76 232.56	
Solde d'exécution et besoin de financement des restes à réaliser		2 991 754.38	-880 556.41
Excédent de financement de la section d'investissement		2 111 197.97	

Présentation du compte administratif 2024 et budget 2025, présentation qui a été faite en commission finances le 24 mars dernier, où de nombreuses personnes ont participé et je remercie chacun d'avoir pu se libérer pour venir à cette commission finances, élargie à l'ensemble du conseil municipal.

*Pour démarrer cette présentation, que je vais faire section par section, tout d'abord avec les **recettes de fonctionnement** vous pourrez voir sur le graphique, sur la gauche les comptes administratifs et sur la droite les budgets. Donc une comparaison de compte administratif entre 2023 et 2024 et une comparaison des budgets 2024 et du budget 2025 qui sera approuvé plus tard.*

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

Ce que l'on peut remarquer sur ces grandes masses de recettes, est une augmentation des recettes de fonctionnement, des recettes de gestion courante de 9,6 % entre 2023 et 2024 au niveau du compte administratif et nous verrons que le budget 2025 s'aligne sur la réalité 2024.

Au niveau de nos recettes de fonctionnement, pour donner un peu plus de détails, vous retrouvez sur l'histogramme de gauche la totalité des recettes réelles avec, ensuite, une déclinaison par chapitre. Sur ces recettes de fonctionnement, nous avons une augmentation –comme je le disais précédemment– de 9,6 % par rapport au compte 2023 avec la déclinaison suivante :

Sur le chapitre impôts et taxes qui représente 55 % de nos recettes – la principale de la Commune – nous avons une augmentation de 4,4 % par rapport à 2023 avec les raisons suivantes. La première : la revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat, puisque nous n'avions pas eu d'augmentation des taux communaux, et une réforme de la taxe d'électricité qui a entraîné des recettes ponctuelles sur ce chapitre impôts et taxes.

Le 2^{ème} chapitre de nos recettes de fonctionnement est les dotations et subventions – 23 % de nos recettes – qui, elles, ont augmenté de 12 % entre 2023 et 2024 avec, là aussi, les explications qui sont listées : la première, les dotations pour le centre de santé qui ont pu être perçues et l'accompagnement de l'Etat et des organismes sur l'ouverture de ce centre. Nous avons aussi eu des dotations de la CAF – ponctuelles – qui sont liées à des régularisations de versements antérieurs non réalisés. Enfin, les fonds genevois qui restent toujours dynamiques et une partie de FCTVA qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Le 3^{ème} chapitre pour nos recettes : les produits des services : tous les services qui sont facturés aux usagers de la Commune qui, eux, représentent une part bien moindre, 6 % des recettes, mais ont augmenté de 73 % sur l'année 2024 ; là également, l'ouverture du centre de santé avec la facturation des honoraires explique cette hausse et, dans une moindre mesure, une augmentation de la fréquentation de nos services comme l'école de musique, la restauration scolaire et la garderie périscolaire, qui viennent aussi toujours avec un dynamisme important, abonder ces recettes de fonctionnement.

Budget 2025 : nous allons procéder à un ajustement de ce budget par rapport au réalisé 2024, c'est-à-dire qu'il va augmenter de 3,9 % par rapport au budget 2024. Vous retrouvez aussi les montants. Les recettes réelles de fonctionnement au global s'élèvent pour la Commune à 15 M€, 9,2 M€ pour les impôts et taxes, 3 739 000 € pour les dotations, subventions et participations et 1 107 000 € pour les produits des services facturés aux usagers.

Pour les impôts et taxes, par rapport au budget 2024, c'est une augmentation de 2,4 %. Là, également, comme chaque année, l'Etat revalorise les bases fiscales et donc le produit sera un peu plus élevé pour la collectivité. Nous proposerons aussi la stabilité des taux fiscaux, comme c'est le cas depuis le début de ce mandat, mais comme c'est le cas également depuis 2015, avec les taux proposés pour le budget 2025 qui sont pour la taxe foncière bâtie de 26,85 %, pour la taxe foncière non bâtie de 43,82 %, et pour la taxe d'habitation de 15,62 %.

Sur le 2^{ème} chapitre – dotations et subventions – par rapport au budget 2024, c'est aussi une augmentation de 2,4 % avec toujours une augmentation des dotations prévues pour le centre de santé ; les dotations de la CAF qui reviennent à un niveau plus habituel – on enlève les recettes ponctuelles de 2024 – et une prudence sur les fonds genevois, comme nous avons l'habitude, qui sont budgétés à 2M€.

Enfin, pour les produits des services, l'augmentation prévue pour le budget 2025 est de 18 % environ avec, à nouveau ici, le centre de santé qui fonctionne très bien et dont les honoraires sont prévus en augmentation, lié aussi à la revalorisation de la consultation et la refacturation de la police pluri communale en année pleine. Nous n'avons que 4 mois d'exercice sur 2024 et là, nous passerons sur une refacturation sur une année entière.

Pas de question sur les recettes de fonctionnement.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

*Je vous propose de procéder exactement de la même façon pour les **dépenses de fonctionnement** avec, à nouveau, une comparaison de comptes administratifs 2023 – 2024 et une comparaison de budgets 2024 – 2025. En 2024, le CA fait ressortir des dépenses de fonctionnement en augmentation de 8,5 % par rapport à 2023, qui vont trouver leur explication dans la suite. Et donc, pour le budget 2025 – nous le verrons ensuite – la consigne qui a été donnée et ce qui a été discuté lors du débat d'orientation budgétaire c'est de travailler à budget constant au niveau de nos dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2024.*

Au niveau des comptes administratifs, entre 2023 et 2024, comme je le disais, une augmentation de 8,5 % de ces dépenses de fonctionnement avec, dans l'ordre, les charges de personnel qui représentent la part de dépenses de fonctionnement la plus importante – 45 % des dépenses de fonctionnement – avec une augmentation entre 2023 et 2024 de 16,5 %. Là, également, les explications proviennent essentiellement de la création du centre de santé qui a ouvert en janvier 2024, avec l'embauche de l'ensemble du personnel soignant, médical et non médical pour la gestion du centre. Nous avons eu aussi en 2024 du transfert de personnel – on en a déjà parlé à plusieurs reprises lors de nos conseils – entre le CCAS et la Commune – ça concerne notamment le service jeunesse et aussi les revalorisations habituelles – les avancements de grade entrent dans cette revalorisation, cette augmentation des charges de personnel entre les 2 années.

Le 2^{ème} chapitre qui évolue également et qui représente 26 % de nos dépenses, ce sont les charges à caractère général, c'est-à-dire toutes les dépenses de la collectivité pour son fonctionnement sur tous ses achats, les services extérieurs, les honoraires qu'elle peut payer, les prestataires extérieurs. Sur ce chapitre-là, en 2024, toute la catégorie des achats – aussi bien de l'énergie à l'achat des différents fluides ou de nourriture pour nos services par exemple ainsi que l'ensemble des achats de la collectivité – ont été stables entre 2024 et 2023. L'augmentation des 2,7 % s'explique principalement par l'augmentation des services extérieurs parce que nous avons fait une migration de nos serveurs informatiques ; on a eu ici un surcoût sur ces prestations-là, sur l'année 2024 particulièrement ; nous avons ensuite les maintenances pour le centre de santé qui ont démarré et des maintenances de vidéo protection aussi qui ont eu lieu sur l'année 2024. Une augmentation aussi des autres services extérieurs dans ces dépenses de fonctionnement également pour la migration informatique, qui s'est achevée à la fin 2024 et des éléments plus ponctuels en 2024 qui ont été l'expérimentation sur le plan de circulation et le SPR – le classement en site patrimonial remarquable.

A l'inverse, nos honoraires juridiques et le compte fête et cérémonie, eux, ont baissé dans ces charges à caractère général ; ce qui explique, au global, une hausse de 2,7 % de l'ensemble de ces charges.

Enfin, sur les autres charges de gestion courante – qui représentent 20 % de nos dépenses – c'est une augmentation de 3,2 %. Ce poste-là concerne l'ensemble de nos contributions aux organismes extérieurs : le SIVU espace nautique, le SDIS, les subventions au CCAS. L'augmentation ici, provient de la contribution au SDIS qui a été revalorisée en 2024 et la subvention d'équilibre au CCAS qui a été aussi revue à la hausse par rapport à 2023.

Pour passer maintenant au volet budgétaire 2025 sur ces dépenses de fonctionnement à nouveau, nous l'avons évoqué en commission, et je l'ai dit tout à l'heure, cette année, la latitude a été donnée aux services pour arbitrer dans leurs enveloppes des dépenses de fonctionnement. C'est-à-dire qu'ils ont eu, service par service, l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement et eux, ont fait une proposition d'arbitrage de l'enveloppe globale entre les différentes lignes budgétaires. Le cadrage qui leur a été donné c'est une augmentation de 0 %, donc une stabilité complète par rapport au budget 2024. Nous voyons d'ailleurs que, dans ce budget 2025, qui est proposé, on a même une légère baisse de 0,9 % de ces dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2024. Donc, chacun a complètement joué le jeu, la consigne a été

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

respectée, pour fonctionner à services équivalents. Je veux saluer le travail des agents qui ont pu travailler sur ces propositions budgétaires 2025.

Pour entrer un peu dans le détail maintenant, les dépenses globales de fonctionnement dans le budget s'élèvent à 13 541 000 € avec, comme poste principal, les charges de personnel pour 6,5 M€ ; ensuite les charges à caractère général pour 3,8 M€ et les autres charges de gestion courante pour 2,7 M€.

Pour les charges de personnel, l'évolution est de 1,4 % où on a pu la main finalement sur certaines de ces dépenses parce qu'il y a des augmentations – vous le savez on le constate chaque année, les évolutions structurelles de revalorisation de salaire aussi qui s'appliquent évidemment pour nous – et des évolutions législatives décidées par l'Etat évidemment, sans aucune compensation, comme d'habitude pour les charges de CNRACL cette année qui vont impacter forcément nos dépenses de fonctionnement sur le budget 2025.

Pour les charges à caractère général, on a ici une stabilité par rapport au budget 2024 avec certains postes d'achat qui sont un peu à la hausse, un ajustement de l'énergie et je ferai un petit focus juste après sur les dépenses énergétiques et les consommations pour expliquer l'alignement du budget 2025 par rapport au réalisé 2024, mais également des décorations de la ville et vous avez pu aussi le constater sur le centre-ville, un budget de décoration de ville qui est proposé d'être validé pour ce budget 2025. Ensuite une baisse des services extérieurs, les migrations informatiques sont terminées, l'expérimentation également et donc, ces lignes-là, au niveau de nos charges à caractère général, vont revenir sur des niveaux plus habituels. Et de la même façon, les autres services extérieurs, là où on a pu faire appel à des prestataires de nouveau pour la migration informatique, pour l'expérimentation ou pour le SPR, vont aussi revenir à des niveaux plus habituels.

Enfin, les autres charges de gestion courante, elles, sont prévues en baisse assez sensible, de 7,9 % en 2025 par rapport à 2024, par une baisse de la subvention d'équilibre au CCAS ; la raison est un meilleur taux de remplissage de la résidence autonomie qui fonctionne maintenant à plein régime depuis quelques jours et donc, le CCAS a moins besoin d'équilibrer ce budget annexe de la résidence autonomie et par effet de ricochet, notre subvention d'équilibre au CCAS s'en voit aussi réduite. Et une proposition qui est faite d'augmenter de 25 000 € les subventions aux associations sportives pour passer l'enveloppe à 100 000 €, comme elle l'est pour les subventions à caractère culturel, de mémoire.

Je vous le disais, petit focus sur l'énergie – c'est une question qui a été abordée en commission et nous avons pu extraire quelques données pour expliquer la hausse que nous avons pu connaître en 2024 par rapport au budget. 1^{er} point sur les consommations : les consommations entre 2023 et 2024 ont diminué d'environ 3,2 % pour le gaz et de 14,5 % pour l'électricité. Vous voyez ici les consommations globales entre la ville et le CCAS pour que l'on ait une vision totale. La consommation qui était prévue par le SYANE était moindre que ça, c'est-à-dire qu'ils avaient projeté une consommation encore plus basse que ça pour la partie gaz, ce qui fait, qu'effectivement, sur le budget 2024 nous étions partis sur un montant plus bas que ce qui n'a été en réalité. Quand on se concentre ensuite sur la partie coût, liée à ces diminutions des consommations, c'est-à-dire qu'on a aussi baissé d'environ 3,8 % notre facture de gaz en 2024 ; par contre, pour l'électricité, malgré la forte baisse de la consommation de 14 %, on a eu une facture en hausse de 4,5 %, liée toujours à la hausse des prix. Et donc, là, on a aussi le 2^{ème} effet de l'évaluation 2024 qui était trop faible, c'est que les coûts ont aussi été évalués plus bas que ce qu'ils n'ont été en réalité et donc on a un peu le double effet : baisse de consommations trop optimiste et coûts qui n'étaient pas tout à fait évalués au montant final. Ce qui fait que, au CA 2024, globalement, la facture d'énergie s'est élevée à 645 000 € contre 666 000 € en 2023 – donc quand même une baisse de la facture énergétique entre les 2 années et pour le budget 2025, on est sur une situation un peu d'équilibre avec une baisse quand même envisagée toujours liée à notre plan de sobriété et aux travaux qui seront engagés sur la rénovation énergétique des

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

bâtiments avec une ligne budgétaire à 600 000 € sur les consommations énergétiques à la fois gaz et électricité.

Je vous propose de passer aux questions pour la partie des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Yves MINO : J'aurai 2 questions à propos de l'office de tourisme. A l'occasion des fêtes de fin d'année, une subvention de 5 000 € avait été allouée à l'OT. Cette subvention est-elle comprise dans les 36 612 € attribués aux fêtes de fin d'année et si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été encore versée à l'OT à ce jour ?

Monsieur le Maire : Les 5 000 € n'étaient pas budgétés dans ces 36 500 €. L'idée était qu'on voulait avoir le bilan de « Rondes et lumières » avant de verser ou non la subvention, en fonction de la capacité de l'OT à équilibrer sa manifestation. Ils n'étaient pas prévus et donc ils seront versés en 2025, dès lors qu'on aura le budget disponible pour le verser après le vote de ce soir.

Monsieur Yves MINO : Alors sachant que l'OT a besoin de ces 5 000 € pour payer ses fournisseurs, ils vont être versés quand ?

Monsieur le Maire : Ils seront versés dans la foulée du conseil de ce soir, donc les services pourront engager cette dépense et pour précision, le premier tiers de la subvention à l'OT a été versé en avance de phase cette année par la Commune, ce qui fait que la trésorerie de l'OT s'en est trouvée soulagée.

Monsieur Yves MINO : J'ai une 2^{ème} question par rapport à l'OT, justement, sur cette subvention exceptionnelle de 30 000 € qui avait été proposée lors du dernier CA pour équilibrer le budget 2025 et pouvoir organiser en toute sérénité les 4 Zik'en Ville, ce budget n'apparaît nulle part dans ce document. Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire : Ce budget n'apparaît pas parce que les discussions avec l'OT ont abouti tardivement et donc les documents budgétaires étaient déjà prêts. Toutefois on sait que les disponibilités budgétaires sont là, donc on sera en mesure de verser ces 30 000 € et peut-être que ça nécessitera, en fin d'année, un budget modificatif pour rééquilibrer les lignes entre elles.

Monsieur Yves MINO : Alors je te repose la question, cette 2^{ème} tranche de 10 000 € va être versée avant le 1^{er} juin ou après ?

Monsieur le Maire : Avant le 1^{er} juin et c'est 30 000 €.

Monsieur Patrice CONTAT : De notre côté, on a une remarque sur les serveurs de la mairie – on l'avait évoqué en commission. Sur le CA 2024 on est sur l'hébergement des serveurs – il y avait eu une dépense de 18 171 € et elle sera, dans le BP 2025, de 36 550 €. Par rapport à cet élément-là, c'est effectivement lié au fait que le contrat actuel n'a pas été dénoncé suffisamment tôt et finalement il y aura un double abonnement sur 2025 c'est ce que j'ai compris.

Monsieur Claude THABUIS : Ce n'est pas tout à fait ça. En fait, 2 contrats couraient pour des prestations différentes. Il y avait bien 2 contrats. Sauf qu'un contrat ne marchait pas sans l'autre ; la façon dont le contrat était fait depuis l'origine, c'est qu'un contrat entraînait forcément le renouvellement de l'autre pour que les services puissent être assurés. Il y avait bien 2 contrats séparés. Le 1^{er} contrat a été soldé en 2024 et donc le transfert des serveurs a eu lieu chez un nouveau prestataire avec des nouveaux serveurs et le 2^{ème} contrat, lui, a une échéance en 2025 qui, donc, a priori serait dû. Aujourd'hui les 2 contrats avaient bien

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

été dénoncés en temps et en heure, simplement, les termes du contrat font que, normalement, les sommes sont dues jusqu'au terme du contrat sur ce genre de contrat de prestations informatiques. Maintenant, on est toujours dans l'optique de ne pas devoir ces sommes en 2025 puisqu'il n'y a plus aucun service qui est rendu par le prestataire. Donc, à ce jour, on a quand même toujours cette possibilité de ne pas avoir la totalité des sommes qui sont budgétées qui seront appelées par le prestataire informatique. Mais les choses ont bien été faites en temps et en heure par les services pour dénoncer ces contrats avec l'ensemble des éléments et des preuves qui ont été apportés d'ailleurs, pour dénoncer le fait que le service n'était pas rendu par le prestataire.

Monsieur Patrice CONTAT : Le constat c'est que, finalement, il y a un doublement quand même du coût d'abonnement en prévisionnel 2025.

Monsieur Claude THABUIS : C'est ponctuel parce que cette année, comme je dis, il y a toujours un contrat qui court, qui pourrait être perçu si le prestataire venait à nous le demander ; pour l'instant ça n'a pas été le cas, c'est pour ça que je dis qu'on a quand même l'espoir que ce ne soit pas appelé au final puisqu'il n'y a plus de prestation rendue. Si c'est le cas, effectivement, on pourra utiliser tous les leviers que l'on a et toutes les preuves, tous les échanges de mail qui sont extrêmement nombreux au dossier pour ne pas payer ces factures si elles devaient arriver.

Monsieur Patrice CONTAT : Sur le fond, on comprend bien qu'effectivement ça va amener à des économies, c'est l'objet des échanges que l'on avait eus en commission sur le sujet, car le matériel était obsolète, c'est simplement finalement le fait qu'on doit avoir les 2, le temps que l'un se termine et l'autre commence. Donc c'est vrai que ça fait un surcoût qui est non négligeable, même s'il est ponctuel.

Monsieur Nicolas ORSIER : Nous avons un bilan assez complet du centre de santé à 6 mois en juillet 2024. Nous votons aujourd'hui le budget prévisionnel avec beaucoup moins de visibilité sur le bilan de la première année ainsi que sur les perspectives financières et opérationnelles du centre. Il aurait été particulièrement intéressant d'avoir un budget annexe pour avoir notamment une vue plus claire sur les investissements qui sont faits en 2025. Pour nous minorité, cette visibilité est d'autant plus importante que l'on sait que le modèle économique sur lequel reposent les centres de santé municipaux est précaire. Les charges de personnel peuvent facilement peser sur la viabilité de la structure, elles-mêmes dépendantes de subventions, notamment de l'ARS – l'Agence Régionale de Santé – pour équilibrer son budget. Il y a donc une vigilance constante à avoir, fragilisée aujourd'hui par l'absence de gestionnaire pendant plusieurs mois. Nous souhaiterions pouvoir avoir un bilan plus précis en commission ou en CM d'ici l'été. Du coup, plusieurs questions par ailleurs qui touchent plus largement l'organisation de l'offre de soins sur le territoire, qu'en est-il des discussions que tu évoquais Marc l'an dernier sur l'intercommunalisation ou du moins la participation des autres Communes du pays rochois au centre de santé et plus largement, qu'en est-il des échanges au sein de la CCPR sur l'offre de soins à l'échelle du territoire ?

Monsieur Claude THABUIS : Sur le point budgétaire – page 21 dans la plaquette budgétaire complète – il y a l'extraction du centre de santé avec le compte administratif 2024 et le budget 2025, chapitre par chapitre, donc les charges de personnel, les charges à caractère général pour les dépenses et les honoraires médicaux, les dotations et le reste à charge pour la Commune en 2024 et 2025. Donc, la partie financière et budgétaire est quand même disponible dans ce document.

Monsieur Nicolas ORSIER : Oui, mais typiquement, on a pu voir vite fait un tableau en commission sur la partie investissement, et la partie investissement ne fait pas partie de ce tableau ; c'est pour cela qu'on dit d'avoir une visibilité globale ; ce serait intéressant, parce que là, clairement, c'est un petit bout par ci, un petit bout par-là, mais on n'a pas la vue d'ensemble.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Monsieur Marc LOCATELLI : Je me permets de poursuivre par rapport à ce que Claude disait. Il n'y a pas de budget annexe et Vincent, vous me corrigerez si je me trompe, parce qu'au moment de la création du centre de santé on avait interrogé la DGFIP qui nous avait conseillé justement de ne pas créer de budget annexe, c'est bien le cas, parce que justement, toutes les lignes pouvaient être récupérées au sein du budget global et ce qui a été fait là pour la présentation budgétaire. Le fait qu'il y ait un budget annexe ou pas de budget annexe, concrètement, ce n'est pas vraiment la question et ça ne changerait pas grand-chose à la compréhension ou à l'avenir des finances du centre de santé.

Monsieur Nicolas ORSIER : Je fais une réponse par rapport à ça, et de mémoire, justement, on avait effectivement évoqué le fait qu'il n'y aurait pas de budget annexe proprement dit, mais à l'époque on avait dit que l'intérêt était que l'on puisse avoir un numéro de ligne qui se réfère au centre de santé pour sortir un budget, même si ce n'est pas un budget annexe, mais qu'il y ait une visibilité globale et ça, en fait, on ne l'a pas, donc c'est un peu ça que l'on demande : est-ce qu'on pourrait avoir ça pour avoir une vue d'ensemble ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Oui, c'est complètement possible et c'est le cas aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y a une ligne qui est spécifique au centre de santé et qui nous permet d'avoir, dans la section des investissements, dans la section du fonctionnement, ce qui a été encaissé et ce qui a été dépensé et uniquement pour le centre de santé.

Monsieur Nicolas ORSIER : Oui, c'est possible, mais la demande c'est de l'avoir quand on vote un budget pour que l'on puisse avoir cette visibilité.

Monsieur Marc LOCATELLI : Et l'autre question concernait l'intercommunalité. Donc, à l'intercommunalité il y a eu une réunion en bureau des maires. Le centre de santé a 15 mois. Paris ne s'est pas fait en un jour et du coup, d'aller voir trop précipitamment une structure qui pourrait remplacer l'organisme de gestion, ça semble un peu prématuré à ce stade. Les discussions ont eu lieu. Il y a eu un vote en bureau des maires. Ce qui avait été validé c'est la contractualisation d'un contrat local de santé pour engager le territoire dans une action à 5 ans sur la santé ; et la vie du centre de santé a fait que la première année ne s'est pas passée sans vague. Malgré tout, vous avez vu au budget - et dans le fonctionnement et dans les recettes - les budgets prévisionnels qui avaient été faits quand je vous ai présenté tout ça avant l'ouverture du centre, ont été tenus, même plus favorables que ce qui avait été prévu. Aujourd'hui, les discussions n'ont pas avancé de ce côté-là. Avant d'aller plus loin dans la discussion, il faut que l'on sécurise ce qui se passe dans le fonctionnement du centre de santé. Il y a effectivement une nouvelle gestionnaire qui a pris ses fonctions au 1^{er} avril - ça va être son rôle aussi de consolider ces 15 derniers mois et de faire des propositions pour la suite. On va lui laisser un peu de temps pour faire ce diagnostic-là, faire son travail et on reviendra vers vous en commission pour faire le point, ça ne sera peut-être pas à 1 an, mais peut-être à 1 an ½ et pour avoir les perspectives. Après, les perspectives en termes budgétaires, on les avait faites pour 5 ans et aujourd'hui, sur la première année de fonctionnement plus la projection sur 2025, on est plutôt sur ce qui avait été prévu. A ce stade, il n'y a aujourd'hui pas de raison que les budgets prévisionnels qui avaient été faits ne soient pas respectés.

Monsieur Nicolas ORSIER : Encore une fois, ce sont les questions de visibilité et ce n'est pas de remettre en cause le centre de santé, loin de là. Après, une autre question là-dessus, c'est que, actuellement, on voit se développer une offre de locaux professionnels dense sur La Roche et sur les Communes environnantes. On a les locaux avenue Jean Jaurès, le pôle de santé du Livron qui est encore en questionnement, vous parliez du cabinet place Georges Hermann pour les cardiologues et maintenant on a aussi les locaux de l'ancienne banque populaire qui, apparemment, s'ouvrent à des professionnels de santé ; on a quand même une petite inquiétude aujourd'hui, c'est qu'elle se porte sur la coordination de l'offre à l'échelle du territoire avec

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

une impression justement d'un peu de manque de cohérence et de développement essentiellement spéculatif sur cette offre. Donc, arrive-t-on à gérer un peu tout ça ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Je ne suis pas d'accord avec ce que tu viens de dire sur quelque chose de pas coordonné, de pas adapté au territoire. Justement, ça a été l'objectif de coordonner tout ça et que la mairie s'implique alors que ce n'est pas son rôle, mais pour avoir un accès aux soins qui soit au plus près des besoins des gens, on s'est impliqué. Et, en fait, quand tu parles de différents projets – alors il y a un projet que j'ignore c'est des professionnels à la banque populaire, je n'en ai pas entendu parler et je le découvre – l'autre chose, c'est les trois autres projets dans lesquels la Commune est plus ou moins impliquée entre des cardiologues place Georges Hermann, le projet porté par Santé Alpes avec là, plutôt essentiellement des professions para médicales et le centre de santé où c'est de la médecine générale, pour moi, c'est complètement harmonieux, cohérent avec un accès aux soins de médecine de premier secours en médecine générale où on peut trouver son médecin traitant, une offre pour les para médicaux qui voulaient, soit s'installer sur la Commune, soit déménager et devenir acquéreurs de leurs biens et puis une activité de spécialité médicale avec, je l'espère, l'arrivée de cardiologues. Je ne vois pas où ce n'est pas coordonné, pas pensé.

Monsieur Nicolas ORSIER : Notamment, c'était principalement sur le fait de l'ancienne banque populaire et du fait que tu ne sois pas au courant, on se pose des questions. On ne sait pas qui va s'installer et est-ce que ça ne va pas venir justement empiéter sur les autres projets ?

Monsieur Marc LOCATELLI : On y sera vigilant ; je discuterai avec Sylvie – je pense que c'est elle qui a rencontré les promoteurs de ce projet-là. En tout cas, de notre côté, il n'a jamais été demandé à ce qu'il y ait des locaux médicaux qui soient dans cette structure-là, puisque justement on avait fait le boulot sur la suite et l'intérêt de signer un contrat local de santé c'est justement pour avoir cette coordination-là, pas à l'échelle de la Commune, mais à l'échelle du territoire qui est plus large dans la santé que sur une seule Commune.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Je vais juste rajouter, par rapport à ce que tu as dit, en fait, moi, j'ai rencontré les promoteurs Néoximo à plusieurs reprises. On n'a jamais entendu parler d'installation d'une maison de santé dans ce bâtiment ; on les voit aussi régulièrement par rapport au chantier qui va démarrer, donc je vais me rapprocher d'eux et on va en parler.

Monsieur Nicolas ORSIER : Pour info, il y a clairement des professionnels de santé du territoire qui ont reçu un courrier de ce promoteur disant que s'ils veulent s'installer là, c'est possible. Donc, effectivement, à vérifier. Je me souviens bien qu'en commission on avait parlé de la rénovation de ce bâtiment, mais qu'il n'était pas sujet de santé dans la rénovation.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Oui, à aucun moment dans la notice descriptive et dans les discussions on n'a entendu ce sujet.

Monsieur Marc LOCATELLI : Et après, si malheureusement c'est le cas, on n'aura pas grand levier pour les empêcher de faire ce qu'ils veulent. Si réellement ils partent là-dedans, à part les rencontrer, discuter avec eux, leur expliquer ce que la Commune a déjà fait ces 3 dernières années dans le sens de la santé, ce que aussi les autres Communes limitrophes ont fait, et essayer d'avoir une cohérence. C'est pour cela qu'on a accepté de travailler avec Santé Alpes – le projet avenue Jean Jaurès – c'est parce qu'ils ont eu cette démarche de dire, nous on veut faire de la promotion pour la santé, par contre on ne le fait pas sans la Commune. Donc si d'autres promoteurs le font et qu'on n'est pas au courant, du coup, oui, on va se rapprocher d'eux et discuter avec eux.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Monsieur Nicolas ORSIER : Dernière question sur le centre de santé, ça porte sur l'installation des médecins à l'amélioration de l'accès aux soins, il y a une diminution de la tension sur les médecines de ville et sur les urgences et favoriser du coup l'installation de médecins généralistes. Certes, comme tu l'as dit, le centre de santé n'a qu'un peu plus d'une année d'existence, mais est-ce que vous notez à l'heure actuelle une dynamique qui s'installe et des médecins qui seraient susceptibles de venir exercer leur activité libérale sur notre Commune ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Encore une fois, je rectifie, on ne raisonne pas au niveau de la Commune pour l'installation, certes on l'a dit sur la Commune, mais s'il y a un médecin qui ne s'installe pas à La Roche, mais qui s'installe à Amancy, c'est génial. Sur les 3 objectifs, il y en a 2 qui ont déjà été atteints, c'est-à-dire que dans les discussions que l'on a avec le CHAL, on sait déjà que depuis l'ouverture du centre de santé, la mise en place de la plateforme avec le SAS et du coup l'accès à des rendez-vous de soins non programmés dans la journée dans certaines conditions, quand c'est régulé par le SAMU, la tension à l'entrée des urgences du CHAL a déjà un peu diminué. Je ne vais pas dire que c'est grâce à nous, mais en tout cas, je ne sais pas si c'est une conséquence ou une corrélation, mais c'est le cas. Pour l'accès aux soins, déjà à 6 mois, quand on a fait le premier bilan, on avait vu qu'en 6 mois les médecins du centre avaient fait plus de 5 000 consultations, donc je pense que rendre accessible le soin aux habitants du territoire c'est fait aussi. Pour l'installation, il y en a eu sur Reignier, pas sur La Roche, mais il y a eu des installations de libéraux. Après, je ne désespère pas que ça arrive, mais aujourd'hui, c'est difficile de faire plus.

Monsieur Nicolas ORSIER : La question portait uniquement sur l'installation de médecins libéraux pas sur le reste et encore une fois, c'est une question pour savoir si on sait, ce n'est pas une critique. Ta réponse fait penser comme si tu prenais ça directement comme une critique.

Monsieur Marc LOCATELLI : Est-ce que j'ai l'air énervé ?

Monsieur Nicolas ORSIER : Je ne te dis pas que tu es énervé.

Monsieur Marc LOCATELLI : En fait, c'est bien de reposer aussi les choses dans le contexte. Et dans les 3 objectifs que tu as cités, il y en a 2 qui sont atteints, un partiellement atteint parce que oui, il y a eu une installation de médecin libéral sur notre territoire, non pas sur la Commune de La Roche. Mais je ne prends pas des questions pour des critiques.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste pour finir sur le centre de santé, est-ce que tu as un bilan comptable, entre guillemets, parce qu'il y a le Dr MORICE qui a arrêté, donc ça fait -1, en dehors de ceux de Reignier, est-ce que sur la Communauté de communes il y en a quand même quelques-uns qui se sont installés ou c'est juste une personne à Reignier ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Je n'ai pas les comptes en tête et le Dr MORICE sur La Roche est parti mais il y en a d'autres qui sont partis sur l'intercommunalité, il y en a qui sont partis dans les intercommunalités à côté, et ce n'est pas qu'un enjeu de nous, municipalité, c'est un enjeu de l'ARS, un enjeu du conseil départemental, de l'ordre des médecins et quand on se réunit avec eux, on en discute et tout le monde est bien conscient de la problématique. Aujourd'hui, ce n'est pas nous qui allons pouvoir régler seuls cette problématique.

Monsieur Patrice CONTAT : Effectivement, il y a une problématique qui va bien au-delà de la Commune de La Roche comme tu l'as évoqué – déjà merci pour le tableau, les informations qui permettent d'avoir de la lisibilité. Ce que nous notons au niveau de notre équipe c'est que le centre de santé a coûté 243 000 € aux Rochois en 2023, avec des dépenses supérieures aux recettes – du fait d'avoir des médecins et du personnel

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

médical salariés – et il coûtera encore 140 000 € en 2025. Vous avez indiqué espérer un équilibre financier à terme sous 5 ans ; nous, de notre côté on a besoin d'être rassurés par rapport à ça puisque là, on a 2 années consécutives de déficit très significatif et l'enjeu va bien au-delà de notre territoire, mais le financement aujourd'hui est porté par la Commune.

Monsieur Marc LOCATELLI : Et qui l'ignorait ? Personne. Nous avons tous voté à l'unanimité dans toutes les délibérations qui ont été prises pour le centre de santé. Donc aujourd'hui, les 240 000 € sont un petit peu plus favorables que ce qui était attendu, les 150 000 € montrent que on va quand même dans le bon sens et oui, encore l'année prochaine et l'année d'après et j'espère jusqu'à 5 ans, la Commune va supporter une partie du déficit du centre. C'est un choix politique ; on l'assume parce qu'on se disait que les Rochois en avaient besoin et que la perspective d'être à l'équilibre à 5 ans c'était un risque qui était acceptable vu les enjeux.

Madame Nicole RANNARD : Mais tu sais très bien qu'il y a peut-être 60 % de Rochois qui fréquentent ce centre de santé en cas d'urgence et qu'il y a bien d'autres qui viennent d'ailleurs. Pour tout te dire, il y a un médecin qui s'est installé à Reignier pour pouvoir avoir demandé un rendez-vous, ils ne prennent que les gens de Reignier. A Bonneville, le centre de santé, ne prend que les gens de Bonneville et à La Roche, nous, on prend tout le monde et c'est les Rochois qui paient.

Monsieur Marc LOCATELLI : Nicole, j'en suis fier, puisqu'il est interdit de conditionner l'accès aux soins en fonction de notre provenance ou d'un quelconque autre critère. Donc, en fait, si les autres se mettent dans l'illégalité, nous, nous ne le ferons pas. Et les chiffres que tu avances sont faux. Il n'y a pas 60 % de Rochois, il y en a plus de 70 % et je te l'ai déjà expliqué en commission, il y a une différence entre l'accès aux soins médecin traitant, médecine de suivi et les gens qui sont reçus en soins non programmés qui viennent d'un territoire qui est beaucoup plus large parce que ça s'inscrit dans un schéma de flux de patients qui est complètement différent.

Monsieur le Maire : Je vous propose, si vous le voulez bien, que l'on change un peu de sujet, parce que ça fait un moment que l'on est sur le centre de santé et que c'est quand même le budget général de la Commune.

Monsieur Yves MINO : Une question sur la patinoire : suite à votre demande d'installation d'une patinoire sous la Grenette du 7 au 29 décembre 2024, vous aviez fait appel à une société privée pour son installation et son exploitation. On vous avait déjà demandé un bilan chiffré lors du dernier conseil municipal en mars et le compte de 2024 ne fait rien apparaître à ce sujet. Pourriez-vous donc nous donner le bilan chiffré de cette opération, s'il vous plaît ?

Monsieur Thierry BETHAZ : La patinoire a coûté 25 000 € ; nombre d'entrées : 2 287 enfants ; consommation d'eau : 1 080 litres d'eau ce qui fait 54 € ; électricité : 3 985. En tout : 30 000 €.

Monsieur Yves MINO : La somme a été prise sur les fêtes de fin d'année ? Sur les 32 612 € dont je parlais tout à l'heure ?

Monsieur le Maire : Oui ; les 25 000 € ont été pris sur cette ligne. Les fluides – électricité et eau – ont dû être pris sur une autre ligne parce que ça correspond à des dépenses d'ordre plus technique.

Monsieur Nicolas ORSIER : Sur les dépenses de fonctionnement liées aux consommations énergétiques c'est bien d'avoir, là, aujourd'hui un tableau qui explique un peu plus que ce que l'on avait avant, mais il avait été prévu 670 000 € au budget, on voit que finalement, on a dépensé 82 000 € en plus, soit un total

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

de 752 000 €. Les consommations énergétiques de la Commune avaient augmenté de 2,5 % entre 2022 et 2023, alors que nous avons voté un plan de sobriété fin 2022 qui visait à diminuer les consommations de 10 %. Quand on voit que ça fait -3 entre 2023 et 2024, mais que ça avait augmenté de 2,5 entre 2022 et 2023, ça veut dire que l'on a une petite baisse de 1,3 % alors qu'encore une fois le plan de sobriété visait une baisse de -10%. Donc, 2024 confirme malheureusement nos craintes sur le fait que le vote de ce plan de sobriété ne soit pas suivi par une mise en œuvre concrète des mesures retenues. Plus dommageable encore pour nous, vous ne donnez pas vraiment le bon exemple en faisant le choix de ne pas respecter une des mesures puisque vous avez décidé d'éclairer la façade de la mairie tous les soirs. Il paraît important de préciser que la sensibilisation sur nos comportements d'usage et les enjeux énergétiques est indissociable des investissements futurs, on le verra après. Mais, même avec des meilleures isolations ou des systèmes de chauffage plus performants, sans sensibilisation d'usage, il faut noter qu'il peut se produire des effets rebonds qui, au final, mettent souvent à mal les diminutions espérées. Donc, on espère vraiment que ce plan de sobriété va pouvoir être mis en place et respecté.

Monsieur le Maire : On fera tout pour.

Monsieur Claude THABUIS : Sur le volet **investissement**, même pratique, d'abord sur la partie compte administratif : des recettes globales en 2024 qui se sont élevées à 6,3 M€ pour des dépenses de 3,3 € avec la déclinaison, vous pouvez voir sur les recettes principalement le solde antérieur reporté pour 3 M€, le résultat du coût de l'année antérieure pour 1,5 M€, des taxes d'urbanisme – qui se sont effondrées – pour 30 000 € – là où on était sur des montants de plusieurs centaines de milliers d'euros il y a quelques années, signe que le marché immobilier est toujours morose et des subventions d'investissement qui ont été perçues pour 429 000 €.

Au niveau des dépenses, principalement voiries et réseaux pour 1,2 M€, le remboursement du capital des emprunts qui restent à la Commune pour 876 000 €, les bâtiments pour 608 000 € et des acquisitions foncières pour 329 000 €. Pour donner un petit état de la dette, pour le compte administratif 2024, on l'a déjà vu lors du débat d'orientation budgétaire, on a 6 emprunts en cours qui sont sans risque, dont le premier se terminera en 2032 et un taux moyen de la dette de 2,28 % et un niveau d'endettement qui diminue petit à petit, année par année puisqu'on n'a pas d'emprunt nouveau qui sont souscrits.

Je poursuis sur le budget 2025 avec, tout d'abord, au niveau des recettes d'investissement : 1,5 M€ de nouvelles recettes avec principalement des subventions d'investissement qui ont été notifiées ou qui sont de droit – je pense par exemple aux subventions de la CAF pour l'ouverture de places de crèche, et des subventions de la Région qui ont déjà été notifiées pour cet équipement pour un total de 370 000 € ; le centre de santé avec une subvention régionale pour l'acquisition des locaux de 200 000 € et une subvention d'équipement aussi pour le changement d'écran de la salle du Parc pour 15 000 €. Ensuite les produits de cession pour 483 000 €, qui sont inscrits sur ce budget 2025 en nouvelles recettes, 282 000 € de FCTVA qui sont estimés et puis, de façon prudente, à nouveau les taxes d'urbanisme qui sont prévues pour 30 000 € où on est toujours sur une situation qui est assez tendue au niveau immobilier.

Madame Nicole RANNARD : Je ne vois pas apparaître la rénovation de Rochexpo ?

Monsieur Claude THABUIS : C'est dans le budget annexe.

Madame Nicole RANNARD : Ah oui ; et puis on a le projet Petites Villes de Demain où on devait abonder à des subventions, on pouvait faire des demandes, je vois que dans les dépenses d'investissement il y a plusieurs gros projets qui vont arriver ; on ne profite pas de cette opportunité de projet Petites Villes de Demain pour essayer d'avoir des subventions ?

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Monsieur Claude THABUIS : Il y a 2 éléments dans ta question, donc 2 réponses. Le premier, sur Petites Villes de Demain il y avait effectivement des crédits à la base du lancement du programme qui étaient fléchés avec soi-disant des crédits supplémentaires ; au fur et à mesure des années avec les situations financières de l'Etat, les subventions ont été réorientées vers des subventions de droit commun avec un accès peut-être privilégié pour les villes qui sont labellisées, mais on est sur les subventions de droit commun. Ce qui veut dire que les subventions sont demandées, sur les rénovations énergétiques par exemple il y a les fonds verts, DETR, tous les dispositifs que l'Etat peut mettre en place ou Département et Région. Evidemment que les dossiers sont faits et les subventions, par contre, on ne peut les inscrire que quand elles sont notifiées. Pendant qu'elles sont en instruction, on ne peut pas techniquement les inscrire au niveau du budget. Donc, on aura dans une décision modificative, j'espère, des notifications qui seront arrivées, liées aux dossiers qui ont été déposés avec des subventions nouvelles qui pourront être inscrites.

Madame Nicole RANNARD : Oui parce que le projet Petites Villes de Demain c'est bien pour revitaliser nos centre-bourgs, et je pense que La Roche en a bien besoin et que j'ai vu pas mal d'études portées aux dépenses d'investissement et je pense qu'il faudrait peut-être qu'on essaie de relancer la machine là-dessus pour pouvoir avoir des aides de l'Etat dans le cadre du projet Petites Villes de Demain.

Monsieur Claude THABUIS : La machine de demande de subventions ne s'est jamais arrêtée, donc il n'y a pas besoin de la relancer. On est sur chaque dossier, sur chaque étude, les co-financements sont demandés à la banque des territoires. Mais encore une fois, il n'y a pas de budget Petites Villes de Demain au niveau de l'Etat. Ce sont les budgets communs qui sont mobilisables par toutes les collectivités pour aller chercher des subventions à la fois sur les études, à la fois sur l'investissement. Je pense par exemple à la crèche où on va partir sur une solution de géothermie, c'est fortement subventionné – ce n'est pas parce qu'on est PVD, mais c'est lié aux dispositifs de contrats de chaleur renouvelable qui sont portés par le SYANE et là, les études ont été fortement financées à hauteur de 70 % pour la géothermie et l'équipement lui-même derrière va être fortement subventionné aussi. Tous ces dossiers-là sont suivis ; les dossiers de demandes de subventions sont faits par l'ensemble des services et on pourra les voir matérialisés dans les comptes, une fois qu'ils auront été notifiés.

Monsieur Claude THABUIS : **Les dépenses d'investissement** : 8,2 M€ quasiment de nouvelles demandes inscrites dans ce budget, avec aucun emprunt nouveau inscrit, chose quand même à souligner pour cette préparation budgétaire 2025. Projet principal : la maison de la petite enfance ou la crèche avec le relais petite enfance qui s'y installera à côté, pour 3,7 M€. Ensuite, des dépenses d'investissement en voiries et bâtiments pour un total de 1,4 M€ avec la déclinaison suivante : le parking MELLO qui est le parking pour Rochexpo, de 500 000 € – tout le monde a effectivement vu, dans le cadre des derniers événements, les difficultés de stationnement autour du parc, dès lors que les événements se multiplient ; les travaux pour des locaux de santé pour 120 000 € ; les travaux pour le centre de santé – l'aménagement – qui ont déjà été engagés (la climatisation, la rénovation de fenêtres) qui sont prévus et budgétés pour 106 000 € ; des travaux de voirie pour 300 000 € ; des travaux importants à la salle du Parc, fléchés cette année pour 41 000 € qui sont aussi pour faciliter le confort de travail de nos agents – je pense à l'écran qui sera changé et je pense aussi à l'automatisation du système d'éclairage de la scène ; le pôle culturel – Nadège a travaillé sur les 10 ans de la médiathèque avec le travail sur le pôle culturel qui a été fait et un re-travail sur les aménagements et les espaces du bâtiment – 29 000 € qui sont budgétés ; des dépenses importantes pour les écoles à hauteur de 108 600 € ; sécurité, sécurisation électrique avec des armoires électriques qui ont besoin d'être changées dans différents bâtiments communaux pour 60 000 € et les travaux pour l'espace PERROT aussi à hauteur de 120 000 €. On l'a évoqué tout à l'heure, sur les consommations énergétiques, un enjeu extrêmement important sur lequel les efforts se portent : ça passe évidemment par le plan de sobriété, mais ça passe aussi par des investissements nécessaires sur l'ensemble des bâtiments communaux – notamment les plus énergivores qui ont été fléchés. Le 1^{er}, le CTM 1 M€ pour sa rénovation

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

complète – le gymnase Labrunie qui est aussi fléché dans les diagnostics comme un bâtiment fortement consommateur pour des dépenses prévues d'investissement de 81 000 € ; travaux de la salle du Parc aussi qui a une chaudière à gaz en bout de course qu'il est proposé de remplacer par une pompe à chaleur air/eau pour 70 000 € et des travaux aussi sur le bâtiment de la mairie, notamment pour les consommations électriques et les éclairages, pour 10 000 €.

Un autre poste dans les dépenses d'investissement qui n'en n'est pas vraiment un, mais qu'il faut quand même financer, c'est le remboursement des emprunts et les taxes d'urbanisme qui seraient amenés à être remboursés pour un total de 915 386 €.

Ensuite, un travail spécifique sur l'accessibilité cette année et la déminéralisation ; l'accessibilité au niveau des voiries pour 230 000 € – plusieurs ont été réalisées d'ailleurs avant le salon Vaches en piste ; ensuite, déminéralisation des cours d'écoles pour 25 000 € et notre participation à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal pour 25 000 € – pour rappel, on est en délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPR et donc, notre participation à ces travaux-là, pour l'année 2025, de 25 000 € est la part du maître d'œuvre.

Ensuite, des acquisitions, des provisions foncières et ce qui est lié à l'urbanisme globalement pour 135 000 € : 120 000 € pour des acquisitions qui sont liées notamment aux OAP et l'étude CAUE que nous avons validée lors du dernier conseil pour 15 000 €.

Une enveloppe ensuite globale sur l'attractivité du centre-ville avec des études de faisabilité et d'aménagement sur la rue Perrine, sur l'îlot FETZ et sur la réhabilitation de la fontaine du centre-ville pour 33 000 € ; les aides aux réhabilitations – notamment dans le quartier historique – pour 15 000 € et le passage BONIFACE qui est un passage très emprunté pour relier la rue Carnot à la rue Perrine, avec un budget proposé de 70 000 € pour participer à sa rénovation complète. Donc une enveloppe globale de 118 000 € sur ce volet attractivité et enfin, différents matériels pour les services pour leur faciliter aussi le travail – aussi bien les services techniques, que les espaces verts, que les services administratifs à la mairie – pour un total de 188 000 € dont vous avez eu le détail dans la plaquette des comptes que vous avez pu recevoir.

Madame Nicole RANNARD : Ma première question porte sur le passage BONIFACE – 70 000 € – c'est un passage privé. Est-ce qu'il y a eu un arrangement avec le propriétaire pour pouvoir le rénover ?

Monsieur le Maire : Oui, un arrangement a eu lieu avec les copropriétés concernées. Arrangement pas évident parce qu'il y a 3 copropriétés qui sont concernées – parce que l'idée est de reprendre la totalité du passage, que dans ces immeubles-là, tout n'est pas toujours aussi d'équerre administrativement qu'il le faudrait, mais l'idée est qu'on a trouvé un accord de financement et d'utilisation du passage pour aller financer sa remise en ordre.

Monsieur Nicolas ORSIER : Une petite remarque de forme. Au dernier conseil municipal, lors du soi-disant débat d'orientation budgétaire, nous déplorions le fait que 7 M€ d'investissements prévus étaient évoqués en seulement 7 chiffres et 13 lignes et qu'il n'était donc pour nous pas possible de débattre sérieusement. Pierrick, du répondais que ce n'était pas le moment de décrire davantage, que des précisions viendraient plus tard et que nous avons – notre groupe – une incompréhension vis-à-vis du planning budgétaire. Pourtant, vous aviez déjà bien plus de précisions que vous auriez pu nous fournir. En effet, une semaine plus tard, nous recevions l'ensemble des lignes budgétaires qui sont soumises au vote de ce soir. Pour exemple, une semaine donc après le soi-disant débat d'orientation budgétaire, on apprend que vous budgétisez 270 000 € pour le centre de santé dont on a parlé tout à l'heure ou encore 500 000 € pour aider à la rénovation du parking MELLO au-dessus de Rochexpo. Quand on parle de telles sommes, vous ne pouvez pas nous dire que vous ne saviez pas une semaine avant, ce n'est pas possible. Pour nous, vous omettez volontairement des informations, et du coup, obstruez le débat. C'est bien malheureux pour notre ville.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

J'aimerais avoir plus d'infos sur ces sommes conséquentes d'investissement que vous engagez et notamment je prenais l'exemple des 500 000 € sur MELLO et on verra après d'autres points.

Monsieur le Maire : Encore une fois, les calendriers budgétaires municipaux sont rythmés comme ça. On a un rapport d'orientation budgétaire qui conduit à un débat sur les grandes masses du budget. Il est bien évident que, au vu du délai qui court entre deux, il y a des idées de projets – parce qu'on ne sort pas les projets en un mois – et que ces idées de projet sont inscrites au budget, fonction du débat que l'on est censé avoir et que votre groupe a refusé. Pour ce qui est du reste, on pourrait effectivement faire le budget avant le débat – dans ce cas, vous nous reprocheriez de ne pas pouvoir débattre, parce que le travail est déjà fait – et on aurait deux séances consacrées à un budget qui serait identique, je ne vois pas bien l'intérêt, ce n'est pas comme ça que le code général des collectivités territoriales a prévu la démarche budgétaire ; on s'attache à la respecter, même si on s'attache aussi à anticiper ce qui peut ressortir du débat pour pouvoir nous adapter et pour que les services, dès lors que le budget est fait, ne commencent pas seulement à travailler, mais qu'ils soient opérationnels. Quant aux 500 000 € de la plateforme du parking MELLO, c'est effectivement un budget qui est important, ce terrain appartient à moitié à l'association Rochexpo, à moitié à la ville, il est aujourd'hui dans un état qui est déplorable, qui ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle de parking et je pense que personne autour de la table ne peut contester le fait que l'on a un vrai problème de stationnement autour de notre foire exposition et que donc, ça nécessitera des investissements conséquents pour réguler ce problème qui pose des difficultés aux Rochois qui sont riverains.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Un petit commentaire par rapport à la forme ; il y a une chose que tu ometts, c'est que, en théorie, il y a un travail en commission en amont, qui n'a pas du tout été évoqué avec des commissions qui ne se tiennent pas comme elles devraient se tenir, conformément à ce qui est défini dans le conseil municipal et c'est effectivement, en commission, que le débat budgétaire devrait se tenir et aujourd'hui, il est complètement inexistant. Voilà pour finir sur la forme.

Monsieur Nicolas ORSIER : Et je me permets un ajout ; regarde ce qui se fait dans d'autres communes. Le rapport d'orientation budgétaire – ok il y a une partie bilan 2024 – mais les grandes orientations sont clairement dans le débat budgétaire et 500 000 €, pourquoi ne pas les mettre en fait ? C'est une grande orientation qui est ciblée en fait. Donc, ce n'est pas de rentrer dans tous les détails, mais ces grandes orientations, je suis désolé, vous les connaissez et du coup, elles doivent être présentes et c'est ce qui se fait dans d'autres Communes.

Monsieur Claude THABUIS : Effectivement, les 500 000 € étaient fléchés dans l'enveloppe globale qui est annoncée au ROB de 1M€ sur la partie voirie, bâtiments, etc... c'est ce que l'on retrouve exactement ici finalement.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Et pourquoi ils n'ont pas été évoqués alors ?

Monsieur Claude THABUIS : Parce qu'on était sur les enveloppes globales.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Donc, on ne peut pas avoir de débat puisqu'il n'y a ni commission, ni détail sur ce qui est présenté.

Monsieur le Maire : Encore une fois, on peut refaire le budget deux fois, mais je ne vois pas l'intérêt de faire deux fois la même séance parce qu'on rentrerait dans le détail sur tous les projets d'investissement.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Madame Nicole RANNARD : Je rejoins un peu ce que dit Nicolas, et Benoît, c'est vrai qu'on en parle très peu en commission. Pour peu, je vois 120 000 € pour l'espace PERROT – création d'un terrain de pétanque – sur le bâtiment ancien camping, on n'en a jamais parlé. L'emplacement réservé n° 9 et 40 rue de la Folleuse, je suppose que c'est l'emplacement qui doit être utilisé pour le bac de rétention.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Oui c'est l'OAP Goutette Folleuse, où on a deux emplacements réservés, qui doit être acheté puisqu'il y a un projet.

Madame Nicole RANNARD : Donc, on en n'a pas beaucoup parlé en commission non plus, les 500 000€ du parking de Rochexpo, non plus, on n'est pas contre, mais on en n'a pas parlé, on ne sait pas les tenants, les aboutissants, combien de places de parking, on aurait pu se prononcer en commission avant. Après, je vois 180 000 € rue Goutette Centaures pour le trottoir PMR et anti stationnement, jamais parlé en commission voirie. On ne va pas dire le contraire, on en n'a jamais parlé en commission voirie. C'est quand même 180 000 €.

Monsieur le Maire : Ça a été évoqué en commission accessibilité, ce sujet du trottoir.

Madame Nicole RANNARD : Oui, mais ça fait aussi partie de la commission voirie parce qu'il y a des aménagements.

Monsieur le Maire : On peut parler de tout dans cinq commissions différentes mais il faut peut-être travailler aussi à un moment donné un peu sérieusement et efficacement.

Madame Nicole RANNARD : Mais ce sont des commissions qui s'entrecroisent. Quand on fait ce genre de commissions, on invite les deux commissions, on en débat ensemble, on partage nos idées, notre vision, la vision des aménagements, on peut avoir des idées aussi à donner. Moi, franchement, Pierrick, je ne suis quand même pas novice ici ; moi, je n'ai jamais travaillé comme ça depuis 22 ans. On a toujours travaillé en amont dans les commissions, on a débattu de projets. Après, c'est à vous à choisir, mais nous, on peut bien se prononcer sur nos priorités aussi.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas à nous de choisir, c'est au conseil municipal de choisir par le biais du vote qu'il fait ce soir. Un conseil municipal fonctionne comme ça. Chacun choisit.

Madame Nicole RANNARD : Vous avancez vos choix. Il n'y a pas eu de débat en commission. C'est vos priorités. Micro non branché...

Monsieur Patrice CONTAT : Effectivement, pour conclure sur ce sujet-là, au niveau de notre équipe, ce qu'on regrette c'est plus la méthode et la forme sur les centaines de milliers d'euros qui ont pu être engagés et ce sentiment que l'on a aujourd'hui finalement à prendre acte d'un certain nombre d'investissements assez structurants, sans aller sur l'arbitrage de bien, ou pas bien, parce que ça, je pense que nous aurions dû l'avoir avant. Et donc, c'est ce message-là que l'on passe aujourd'hui ; nous regrettons la méthode par rapport à ces engagements sur ces investissements.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Du coup, démarrons le débat d'orientation budgétaire. Au niveau du parking MELLO, quelle est la motivation de cet investissement au sens large ?

Monsieur le Maire : Je vais dire, améliorer la capacité de stationnement autour du site pour réguler le stationnement, limiter autant que possible le stationnement sauvage, et encore une fois, que cette offre de stationnement puisse se faire dans des conditions décentes.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : En règle générale, quand on met aux normes une zone de stationnement de ce type, on perd des places – on le voit par exemple sur le parking de la gare où on est aujourd'hui à 85 places et en quasi doublant la surface on va juste gagner 15 places – donc, en fait, il faut se dire qu'on va perdre des places et que ça va être encore plus compliqué de pouvoir se parquer pendant les quatre grands week-ends de foire.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas dû aller beaucoup sur le site du parking MELLO parce que, vu l'état, croyez-moi qu'on ne perdra pas de places en l'aménageant.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Je ne sais pas, je n'ai pas les chiffres et ça aurait été intéressant d'avoir des chiffres. Combien il y a de personnes qui se garent aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Il faut demander à Rochexpo qui exploite le parking.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Oui, mais quand on investit 500 000 €, ça vaut la peine quand même d'avoir une petite idée de là où on va. Moi, je pense qu'on va perdre des places, mais j'aimerais voir le contraire, ça serait intéressant compte tenu qu'on en a perdu un certain nombre chez EUROMASTER. L'autre point, c'est, on nous a évoqué la volonté de multiplier les foires. Est-ce que c'est quelque chose de réaliste ? Est-ce que c'est une volonté ? Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Qui a évoqué la volonté de multiplier les foires ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Je crois que c'était à la dernière commission finances, je ne veux pas dire qui, mais il me semble que c'était ça.

Monsieur le Maire : Il y a une multiplication des événements sur Rochexpo. Cette multiplication des événements concerne des événements de toute ampleur et je crois qu'à partir du moment où on a un site comme celui-ci, il faut qu'il soit utilisé et multiplier les événements, ça ne veut pas dire multiplier les événements de très grande ampleur puisque de toute façon on est un peu limité sur la capacité à accueillir des événements de grande ampleur qui prennent beaucoup de temps d'installation et de désinstallation, mais en tout cas, effectivement, l'idée c'est de pouvoir accueillir plus d'événements dans des circonstances mieux adaptées et en permettant des accès dissociés au site par le haut, par le bas.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Le point de vigilance par rapport à ça c'est que si on double un événement sur le week-end, qu'on ne se retrouve pas sur des week-ends de foire tous les week-ends avec les riverains qui subissent quand même de nombreux désagréments pendant ces week-ends de foire qui vont être accentués, parce que, jusqu'à preuve du contraire, a priori, on va perdre des places de parking avec ces travaux et avec cet investissement. Donc voilà, gros point de vigilance par rapport à ça, il faut penser aux gens qui habitent là-bas et qui subissent ces désagréments très régulièrement.

Monsieur Nicolas ORSIER : Très rapidement, je voudrai revenir sur l'acquisition des emplacements réservés. Désolé, ça va être encore une remarque de forme, mais, au conseil municipal du 29 janvier, on a échangé pas mal sur le rapport d'artificialisation, sur justement l'impact de l'artificialisation, l'impact des nouvelles constructions – que ce soit sur nos services publics, la circulation, le périscolaire, etc... – notre groupe avait suggéré de mettre en pause les trois zones qui artificialisaient. Cette promotion immobilière de l'OAP Folleuse est concernée et un mois plus tard, sans aucune suite d'échange, sans aucun retour de votre part, du coup, en commission urbanisme on valide un permis sur cette zone-là. Qu'est-ce qui vous a poussé à prendre cette décision rapidement sachant qu'on a une modification de PLU qui est en cours ? J'ai

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

l'impression que, même quand il y a justement des moments de débats qui, on peut dire se passent bien, il n'y a pas de retour et vous prenez des décisions sans répondre à ce qu'on propose. Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas parce qu'on ne donne pas une suite favorable au débat que le débat n'a pas été utile. Ensuite, en commission urbanisme vous discutez des permis, puis on a aussi un permis qui est conforme ; on ne fait pas ce qu'on veut dans ce cadre-là.*

Madame Sylvie SERMONDADAZ : *Je pense que je t'avais déjà répondu en commission urbanisme, c'est un projet qui date, ce n'était pas du jour au lendemain que l'on a validé ce permis, on en était aux pièces complémentaires, et j'ai bien expliqué qu'on avait besoin du foncier des emplacements réservés pour le bassin de rétention et la gare routière et donc, tant qu'il n'y avait pas de projet, on ne pouvait pas avoir l'acquisition de ces parcelles pour ces deux projets. Et on a des besoins de gestion d'eaux pluviales qui sont importants à ce niveau-là et le cabinet d'études est de nouveau missionné pour trouver des solutions moins coûteuses pour ce bassin de rétention parce qu'on a des très mauvais sols, mais on aura besoin de cette parcelle pour au moins un bac de rétention ici.*

Monsieur Nicolas ORSIER : *Encore une fois, je parle de l'urgence, de pourquoi en fait vous ne nous répondez pas à cette proposition ? Ce n'est pas de dire répondre favorablement, c'est de nous faire une réponse. On a entendu, par contre, effectivement, là, sur cette OAP là, il y a tel ou tel truc, on l'ouvre, après, clairement, ce que tu cites, moi, je n'ai pas l'impression qu'il y a une urgence. Cela fait un moment qu'il n'y a pas le bassin de rétention. Est-ce qu'on est à 1 an – ce n'est même pas un an, la modification du PLU on est censé la valider en cours d'année. Est-ce qu'il y avait urgence à ça ? Parce qu'en plus, la réponse que tu m'as faite en commission c'est de dire on avait déjà beaucoup avancé avec les promoteurs. En même temps, il y a d'autres OAP où on va appliquer un sursis à statuer. Donc un sursis à statuer en disant au promoteur, là, sur trois zones que l'on artificialise, on met pause, on vous tient au courant, je ne comprends pas, d'autant plus ce que je ne comprends pas c'est de ne pas avoir une réponse. J'ai l'impression que vous écoutez, oui, bon, ils ont proposé ça, mais on ne les tiens pas informés du choix qu'on fait.*

Madame Sylvie SERMONDADAZ : *Par rapport à cette OAP et les emplacements réservés, le problème est, si on met un sursis à statuer ou le propriétaire ne vend plus, les promoteurs ne font plus rien, le jour où on a besoin de l'emplacement réservé on fait comment ? On attend des années que quelqu'un reconstruise ?*

Madame Nicole RANNARD : *Et il n'y a pas que ça dans la balance de cette OPA, il y a aussi le fait que l'on a surtaxé cette zone par rapport aux aménagements qui vont être faits ; les promoteurs vont être surtaxés, justement pour nous aider à financer le bac de rétention et l'achat des terrains.*

Madame Sylvie SERMONDADAZ : *Il y aura toujours un promoteur qui va arriver, mais on va repartir avec des études, on va repartir avec des avant-projets, des réunions et ça va durer une année ou 2 ans. Et si on a besoin de l'emplacement, on ne l'aura pas tout de suite.*

Monsieur Nicolas ORSIER : *Ma question était plus sur la forme et pas d'avoir des positions tranchées sur est-ce qu'on le fait ou est-ce qu'on le fait pas ? Mais encore une fois, je trouve ça respectueux de tenir informés d'un débat, de dire il y a une proposition, finalement, on fait le choix de ne pas la retenir et de dire pourquoi, c'est juste ça.*

Monsieur le Maire : *La réponse a été apportée en commission.*

Monsieur Nicolas ORSIER : *En commission, le dossier arrive pour être validé, parce que justement il y a le dossier d'instruction, il y a les trois mois et on ne peut pas reporter.*

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Là, Nicolas, tu nous en as parlé, c'était la 2^{ème} fois qu'on voyait le dossier, si ça n'était pas la 3^{ème} fois, c'était aux pièces complémentaires et les pièces complémentaires avaient été remises.

Monsieur Nicolas ORSIER : Donc c'était pour le valider.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Tu ne t'es pas manifesté avant.

Madame Nicole RANNARD : Je voudrais simplement dire que ce n'est pas une bêtise que d'ouvrir cette OAP puisque c'est l'OAP qui est la plus proche du centre-ville. Par rapport au bac de rétention, c'est vrai qu'il va devenir nécessaire, parce que les eaux pluviales ne remontent pas, elles descendent et on a beaucoup de problèmes d'eaux pluviales qui descendent sur AMANCY, à gérer. Avec la réhabilitation de Rochexpo, tout ça va recréer encore de l'imperméabilisation des terrains. Après, on a toujours le problème de notre gare scolaire avec le gros point d'interrogation qui doit se faire et pas sans accompagner la rénovation des Allobroges – pas faire comme ça c'est fait l'année dernière, à la va-vite, sans concertation avec les habitants où il y a eu une montée de boucliers, ce n'est pas comme ça que l'on travaille avec les Rochois. Mais c'est vrai qu'il y a très peu de travail en commission où on peut débattre de projets et apporter nos idées et pouvoir échanger et construire ensemble. C'est vrai qu'on peut avoir des idées bonnes comme des idées pas bonnes ; vous, de votre côté, c'est pareil, et je crois que l'on est ici 33 dans cet hémicycle, on représente une partie des Rochois et notre parole compte autant que la vôtre.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : En commission d'urbanisme, on a souvent des avant-projets, on a des présentations d'avant-projets en amont, avant les dépôts de permis où on peut discuter et je pense qu'on discute assez souvent. Et on a quand même eu 34 commissions d'urbanisme depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'écourter ce sujet. On est sur un débat budgétaire et là, on est en train de partir sur un débat d'urbanisme qui n'a pas spécialement grand-chose à voir avec le point à l'ordre du jour et comme ça fait presque 1 heure ½ qu'on y est, je vous propose qu'on essaie de conclure ces discussions.

Monsieur Jean-François VILLER : Face à moi, sur le tableau, j'aurais besoin d'une précision. Je consulte mes notes de la commission scolaire et je voulais savoir concrètement, la déminéralisation des cours d'écoles, ça engage quoi sur les 25 000 € ?

Monsieur Sébastien COTTET : La déminéralisation des cours d'écoles, c'est un projet qui me tient à cœur depuis le début du mandat. On a fait un travail avec Sophie LAURENT, du service jardin, et concrètement, en commission, fin avril / début mai, on expliquera le projet et comment vous le voyez, vous, de votre côté. Et il y a déjà eu un travail avec les services pour nous proposer des améliorations vis-à-vis de la déminéralisation sur la cour d'école du Bois des Chères et pour Mallinjud, on n'a pas réfléchi encore, mais c'est à proposer aussi.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Désolé, on a encore 2 ou 3 sujets. En ce qui concerne la mobilité, suite à l'échec de la mise en place du plan de circulation qui a coûté un peu plus de 90 000 € aux Rochoises et aux Rochois, on se demandait quels étaient vos projets aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, et au titre de l'année 2025, il n'y a rien qui est budgété. On a vu que cette expérience a été déjà peu concluante quand on regarde les votes des Rochois et je crois qu'un sujet qui a été inflammable comme ça, mérite aussi qu'on prenne le temps, avant de le reposer, d'où le fait que ce ne soit pas à l'ordre du jour pour 2025.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : On trouve ça un peu dommage parce qu'il y a quand même eu ces 90 000 € qui auraient pu être un investissement et qui auraient pu nous permettre de rebondir dessus et d'envisager de faire autre chose ; du coup, ça ressemble un peu à une dépense sèche et de l'argent un peu jeté par les fenêtres, mais bon, c'est noté, la circulation est pour autant encore compliquée quand même à La Roche, il faut le remarquer.

Au niveau des associations, on regrette que depuis 2 ans vous choisissiez de financer des événements privés, que ce soit « Vaches en piste » ou bien l'association Astra la Vista qui organise ce festival de musique électronique payante à Rochexpo – 30 000 € qui échappent aux Rochois alors que notre centre-ville a besoin d'être animé et nos associations ont besoin d'être supportées. Donc, bien qu'on comprenne le principe de diversification de l'offre d'animation sur la Commune, on regrette ces choix politiques et on pense qu'il serait préférable pour les Rochoises et pour les Rochois de voir des divertissements historiques comme Zik'en Ville, se maintenir au niveau d'antan, à savoir tous les vendredis de l'été ; parce que, comme vous le savez, cet événement permet de dynamiser ce centre-ville qui en a bien besoin et aussi à la population de se rencontrer, de parler, d'échanger, de faire société.

Monsieur le Maire : Ces choix sont sans impact sur Zik'en Ville. Le problème de Zik'en Ville n'est pas un problème budgétaire puisque, quand on regarde les années de beau temps – on n'est jamais que tributaire du temps – Zik'en Ville est plutôt bénéficiaire. On l'a vu sur 2023, il y avait 7 000 € de bénéfices sur l'organisation. Aujourd'hui, ce qui explique le fait que l'OT soit passé de 6 à 4 Zik'en Ville – sachant qu'il était passé à 6 seulement pour 1 année anniversaire – qu'auparavant il était à 5 – donc on peut considérer qu'on a 1 Zik'en Ville de moins – c'est la difficulté à gérer les bénévoles. Et ça, malheureusement, l'argent n'y fait rien puisque, par principe, les bénévoles donnent de leur temps gratuitement. Sur le reste, encore une fois, je renvoie chacun à notre programme électoral qui voulait encourager la création de nouveaux festivals. C'est dans ce sens-là que l'on a investi dans ces événements.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ce qu'il faut voir, en fait, c'est que ces choix ont un impact sur la vie des bénévoles. Et le fait de financer du privé, bien entendu que ça dé motive d'une manière ou d'une autre et qu'auparavant on pouvait avoir la patinoire qui était gérée par des bénévoles et qui aujourd'hui est un coût ; peut-être que Zik'en Ville manque de bénévoles, et je crois que c'est ce manque de soutien au bénévolat au sens large – ce n'est pas qu'une question d'argent, c'est aussi une question de volonté – et de montrer comment on veut soutenir l'office de tourisme par exemple qui manque aujourd'hui à la Commune et que finalement c'est un peu toutes les Rochoises et les Rochois qui en paient les conséquences.

Monsieur le Maire : Le soutien à l'office de tourisme c'est 30 000 € de subvention supplémentaire pour cette année, pour s'assurer que Zik'en Ville ait lieu et la patinoire, encore une fois, elle a été proposée à l'office de tourisme qui n'a pas souhaité en faire la gestion et c'est parce que ça nous tenait à cœur qu'il y ait une patinoire – et que cette patinoire n'est sans doute pas anodine dans les bons résultats du coin chaud de l'office de tourisme – que l'on a choisi de la financer.

Monsieur Claude THABUIS : **Les budgets annexes des locaux commerciaux** – CA et budget 2025. Pour ce qui est du compte administratif, 2024, des recettes de fonctionnement 74 000 € ; des dépenses pour 18 000 € et au niveau de l'investissement, des recettes de 27 000 € et des dépenses de 42 000 €. Pour mémoire, ça concerne à la fois le bâtiment Biocoop et la redevance de l'antenne mobile de Free. Ces 2 éléments-là rentrent dans ce compte administratif et dans ce budget annexe. Le résultat de clôture est de 56 000 € et il sera proposé de couvrir le besoin d'investissement pour 15 000 € et de reporter les 40 649 € au budget 2025. Pour le budget 2025, on est sur un périmètre constant. On arrive en fin de dette aussi sur l'acquisition de ce bâtiment Biocoop. Donc, on aura des recettes qui sont équivalentes à ce qui a été réalisé en 2024 ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

idem au niveau des dépenses. Et l'investissement, c'est un budget qui s'autofinance avec un résultat positif à chaque fin d'année.

Le budget annexe du parc des expositions : d'abord le compte administratif 2024 qui comporte des recettes pour 644 000 € et des dépenses de fonctionnement pour 55 000 € ; les recettes étant essentiellement l'excédent de fonctionnement de ce budget pour 453 000 € et la redevance de la DSP pour 140 000 €. Ça me permet de dire qu'en fait les redevances de Rochexpo ne sont nullement affectées au budget principal et donc, n'ont aucun impact sur les résultats administratifs des années précédentes, mais c'est bien dans ce budget annexe que l'on retrouve les redevances de Rochexpo. Il y a une perméabilité complète entre ces 2 budgets : ce n'est pas parce qu'on a une redevance de Rochexpo qui est versée, que l'on a des résultats positifs au niveau du budget communal. Au niveau des recettes d'investissement, on a des recettes d'investissement pour 15 000 € et des dépenses pour 149 682 € sur ce compte administratif 2024 ; la dépense principale étant le remboursement du capital de l'emprunt qui avait été souscrit pour les travaux de la phase 1. Il sera proposé, sur les délibérations suivantes, de couvrir le besoin de financement pour 134 000 € et de reporter au budget 2025 la somme de 454 000 €. Pour le budget 2025, sur ce budget annexe, les recettes de fonctionnement, de nouveau, sont équivalentes à 2024 à 656 000 € avec une redevance similaire et des dépenses de fonctionnement qui sont en ligne avec ce qui se passe habituellement. Au niveau de l'investissement, par contre, un changement majeur parce qu'on aura le financement des travaux de la phase 2 de Rochexpo pour la halle du haut avec des subventions en recettes d'investissement pour 12 400 000 € qui sont pour partie de la Région et du Conseil départemental à part égale à 5,1 M€ et du délégataire pour 2,1 M€ ; et dans les dépenses d'investissement, on retrouve les travaux de cette phase 2 Rochexpo pour 12,8 M€. A noter l'autofinancement de la Commune pour ces travaux de rénovation de Rochexpo pour 470 000 €.

Monsieur Patrice CONTAT : Concernant les votes sur le compte administratif, notre équipe « La Roche ensemble » s'abstiendra, parce que, d'une part nous n'avons pas été d'accord avec un certain nombre d'orientations sur des dépenses engagées en 2024 – notamment plan de circulation, des études qui avaient été aussi décidées notamment le SPR, ni sur ce que nous avons constaté au travers du manque de soutien sur le dynamisme et le soutien de nos commerçants et sur un cadre de vie qui s'est dégradé. C'est la raison pour laquelle on est en désaccord avec les orientations et les décisions qui avaient été faites en 2024. Par contre, on ne remet pas en cause la sincérité des comptes et de ce point de vue-là, c'est pour cela qu'on décide de s'abstenir.

Concernant le budget, on va faire une déclaration pour indiquer notre position sur le budget 2025. Notre équipe « La Roche ensemble » considère, sur la base des remontées des Rochoises et des Rochois que nous avons eues, que ce budget 2025 ne répond pas à leurs préoccupations sur la sécurité, le cadre de vie et le dynamisme de notre centre-ville. Sur la sécurité et le cadre de vie, que ce soit en termes de prévention ou de sanction des incivilités, en particulier avec un renforcement de la vidéo protection, rien n'apparaît dans ce budget 2025. Les nombreux tags, graffitis, auraient dû être effacés en priorité et ne pas être laissés à la vue de tous durant des mois. Les stigmates de l'ancien plan de circulation sont encore là, elles aussi et sources de confusion chez les automobilistes. Nous regrettons également qu'aucun effort budgétaire ne soit fait sur la propreté du centre-ville ou des alentours comme par exemple le parc du Château de l'Echelle. Enfin, et pas des moindres, il n'y a rien non plus sur la fontaine du centre-ville en face de la mairie, qui ne fonctionne plus depuis des mois, hormis une étude que vous engagez au titre de 2025. Sur le dynamisme de notre centre-ville maintenant, qui est lié au cadre de vie, nous constatons les difficultés des commerçants, accentuées en 2024 avec l'expérimentation avortée de votre plan de circulation. Nous aurions souhaité que le budget 2025 prenne en compte celle-ci avec une volonté affichée de soutien et de dynamisme de notre centre-ville. Plus globalement, nous regrettons un manque de vision sur le moyen terme pour notre ville et pas seulement sur ce budget 2025, mais depuis la prise de mandat. A titre d'exemple, nous considérons qu'il aurait fallu davantage anticiper l'aménagement de la rue Perrine qui sera l'accès au nouveau quartier Andrevetan avec une centaine de logements à venir. Au-delà du fond, il y a

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

également la forme qui fait défaut et je crois qu'on en a échangé et discuté ce soir. Nous aurions souhaité davantage de transparence, de lisibilité, de méthode dans votre action, en expliquant vos projets et surtout en concertant avec tous les acteurs. Ce manque de méthode a cruellement manqué, selon nous, durant ces 4 années et fait encore défaut avec ce budget 2025, preuve en est, avec l'aménagement du parking Mello, j'y reviens, qui va coûter 500 000 € et qui serait fait en accord avec Rochexpo, mais dont nous n'avons jamais entendu parler avant notre commission pour préparer ce conseil municipal. Autre exemple enfin, la restriction de la rue de la Goutette qui suscite incompréhension et colère de la part des Rochois. Là encore, vous avez décidé, seul avec votre équipe. Vous l'aurez compris, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget 2025.

Monsieur Nicolas ORSIER : Pareil, rapidement, pour expliquer notre vote sur le compte administratif et, après, Benoît fera sur le budget, mais, comme pour les délibérations sur le compte de gestion, et comme ça a été dit aussi par Patrice, on ne remet pas du tout en cause l'exactitude de ce compte administratif du budget principal, cependant, comme on le disait, malgré nos demandes de participation, on n'a pas pu participer aux choix budgétaires des années précédentes et du coup, on a exprimé aussi de nombreux désaccords, au même titre que le groupe « La Roche ensemble », on s'abstiendra sur le vote de ce compte administratif.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Et au niveau du budget, nous regrettons profondément que ce dernier exercice budgétaire se soit déroulé dans de telles conditions, sans volonté de débat, avec une transparence largement remise en cause et des affirmations parfois trompeuses. Plus inquiétant encore, c'est le constat que nous faisons après ces 3 années de mandat ; un fonctionnement au coup par coup, pas de vision d'ensemble, pas d'ambition pour la Commune et ce manque de vision est symbolisé entre autres par l'absence totale de plan pluri annuel d'investissements, un outil qui est pourtant fondamental pour fixer un cap, pour planifier les projets, pour assurer une trajectoire financière qui soit soutenable. Et du coup, cette gestion à court terme compromet à la fois l'équilibre financier futur de la Commune, mais aussi les projets structurants dont le territoire a besoin. Et cette absence de vision se traduit par un décrochage de La Roche au sein de la Communauté de Communes du pays rochois avec des réductions imposées de la surface constructible, une augmentation annoncée de la redevance sur les ordures ménagères pour une déchetterie a priori inutile, un projet de pôle gare à 2 M€ pour seulement 15 places de parking supplémentaires et une artificialisation à outrance sans remise en question avec ces 16 hectares qui pourraient être artificialisés au niveau de la zone des Jourdiés à côté de Villa Verde. Et donc, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget qui ne répond ni aux besoins de la Commune, ni aux attentes légitimes des Rochoises et des Rochois.

Monsieur le Maire : Merci pour vos interventions. On prend bonne note des votes qui seront les vôtres. Simplement, quand même, pour répondre sur 2 points, aucune affirmation trompeuse, aucun refus du débat, c'est votre groupe, qui en commençant sa prise de parole lors du débat d'orientation budgétaire, a dit que vous ne souhaitiez pas débattre. On en a donc pris compte. Sur la gestion à court terme, c'est évidemment faux, on l'a vu, les indicateurs de la Commune s'améliorent ; l'état des finances sera meilleur à notre départ qu'à notre arrivée et ce, quelle que soit la liste qui arrivera en tête aux élections de 2026. Je pense qu'on peut être fier du bilan financier qui est le nôtre et remercier – Claude l'a fait tout à l'heure – mais je tiens à le redire, l'ensemble des services pour l'implication qu'ils ont mis sur ces sujets-là. Personne n'a rechigné aux efforts, personne n'a rechigné pour trouver les solutions nécessaires à l'amélioration de ces indicateurs. Aujourd'hui, les résultats sont là et ce que vous qualifiez de gestion à court terme permettra demain d'avoir des beaux projets de long terme pour la ville. On peut, on doit en être fier, et je remercie l'ensemble des services pour ça et avant de vous laisser, simplement, pour là-aussi remercier le gros travail fait par Claude dans la préparation de cette présentation très complète, très claire qui a permis à chacun d'avoir un panel complet de ce qui est prévu pour cette année, le tout en n'étant pas assommant alors que ces débats chiffrés sont souvent compliqués. Donc, merci beaucoup à Claude pour le travail de

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

présentation, merci aux services, à travers le DGS, à travers ceux qui sont derrière nous. Je vais vous laisser, je quitte la présidence de séance le temps des votes des comptes administratifs des points 4, 5 et 6 ; Sandrine est à la présidence.

M. le Maire quitte la salle pendant le vote des points 4, 5, 6 et c'est Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON qui prend la présidence de la séance à ce moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/02 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal de la commune de la Roche-sur-Foron 2024 ;

Vu la délibération n°DCM2024.11.27/03 en date du 27 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu le compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET, Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF VILLER, M. FISCHER par procuration) et 22 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de La Roche-sur-Foron, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

05. Compte administratif 2024 du budget annexe des locaux commerciaux

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif se présente de la manière suivante :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 74 212.44€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (35 620.56€), du remboursement des charges locatives (1 885.83€) et de la redevance Free pour un relais de radiophonie (8 430.76€). L'excédent de fonctionnement reporté est de 28 275.29€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 206.41€. Elles se composent des charges de copropriété (3 419.08€), des intérêts de l'emprunt (1 701.48€) et des dotations aux amortissements (13 085,85€).

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 27 182.36€. Elles se composent de l'affectation du résultat (14 096.51€) et des amortissements (13 085,85€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 539.18€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2023 (14 096.51€) et du remboursement du capital de l'emprunt (28 442.67€).

La dette est composée d'un prêt ayant servi à l'acquisition du magasin rue Perrine. Ce prêt contracté en 2008 au taux fixe de 4,6% s'achève en 2025. Il génère une annuité constante de 31 165,40€. Le capital restant dû au 31/12/2024 s'élève à 29 776.76€

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	45 937.15	27 182.36
Dépenses de l'exercice	-18 206.41	-28 442.67
Solde d'exécution antérieur		-14 096.51
Excédent antérieur reporté	28 275.29	
Résultat de l'exercice	27 730.74	
Résultat de clôture	56 006.03	
Solde d'exécution de l'exercice		-1 260.31
Solde d'exécution		-15 356.82

Ce point ne fait pas l'objet de débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/04 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe des locaux commerciaux 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 4 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET) et 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe des locaux commerciaux, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

06. Compte administratif 2024 du budget annexe du parc des expositions

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif se présente de la manière suivante :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 644 048.82€. Elles se composent du remboursement de la taxe foncière (50 125€), de l'excédent de fonctionnement reporté (453 923.82€) et de la redevance DSP pour 140 000€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 55 337.70€. Elles se composent de la taxe foncière pour 50 125€ et des intérêts de la dette (5 212.70€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15 421.85€, montant qui correspond à l'affectation du résultat.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 149 682.09€. Elles se composent du remboursement du capital de la dette pour 134 260.24€ et du solde d'exécution antérieur reporté (15 421.85€)

Pour financer les travaux de construction de la nouvelle halle de Rochexpo, il a été souscrit un emprunt de 2 040 000€ en 2021 au taux fixe de 0.32% sur 15 ans (fin en 2035) générant une annuité fixe de 139 507.55€. Au 31/12/2024 le capital restant dû est de 1 505 523.15€.

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	190 125.00	15 421.85
Dépenses de l'exercice	-55 337.70	-134 260.24
Solde d'exécution antérieur		-15 421.85
Excédent antérieur reporté	453 923.82	
Résultat de l'exercice	134 787.30	
Résultat de clôture	588 711.12	
Solde d'exécution de l'exercice		-118 838.39
Solde d'exécution		-134 260.24

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/03 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe du parc des expositions 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 4 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET) et 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe du parc des expositions, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

07. Affectation du résultat 2024 du budget principal commune de la Roche sur Foron

Rapporteur : M. Claude THABUIS

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Ainsi, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'affectation de résultat.

Pour rappel du compte administratif, le résultat de clôture est de 3 031 839.94€

La section d'investissement présente à fin 2024 un excédent de 2 111 197.97€ provenant du solde d'exécution (excédent) de 2 991 754.38€ et du besoin de financement généré par les restes à réaliser de 880 556.41€

Compte tenu que la section d'investissement présente à fin 2024 un excédent, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de clôture, soit 3 031 839.94€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/02 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal de la commune de la Roche sur Foron 2024 ;

Vu la délibération n°DCM2024.11.27/03 en date 27 novembre 2024 du approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget principal de la commune de La Roche sur Foron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 3 031 839.94€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

08. Affectation du résultat 2024 du budget annexe des locaux commerciaux

Rapporteur : M. Claude THABUIS

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Ainsi, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter 15 356.82€ au compte 1068 réserves (investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à fin 2024 et le solde du résultat de clôture, soit 40 649.21€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/04 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe des locaux commerciaux 2024 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget annexe des locaux commerciaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 15 356.82€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 40 649.21€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

09. Affectation du résultat 2024 du budget annexe du parc des expositions

Rapporteur : M. Claude THABUIS

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 4, le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Ainsi, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter 134 260.24€ au compte 1068 réserves (investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à fin 2024 et le solde du résultat de clôture, soit 454 450.88€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/03 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe du parc des expositions 2024 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget annexe du parc des expositions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 134 260.24€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 454 450.88€ au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

10. Taux des impôts locaux 2025

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

L'état de notification des bases fiscales (état 1259) n'a pas été transmis à la date de convocation du Conseil Municipal.

La loi de finances 2025 prévoit une revalorisation nationale des bases fiscales de 1.7%.

Il est proposé en 2025 de ne pas modifier les taux de fiscalité (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2025	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie de
Taxe foncière (bâti)	26.85%	39.42%	29.54%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	50.82%	68.12%
Taxe d'habitation	15.62%	24.45%	23.95%

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Une prise de parole, comme tous les ans sur ce sujet, pour rappeler que votre engagement auprès de la population à ne pas augmenter les taux d'imposition exclut un peu de fait toute réflexion et tout débat sur la question, c'est dommage, car cette question abordée en conseil municipal permettrait aussi aux Rochoises et aux Rochois de mieux comprendre à quoi servent leurs impôts. Alors, simplement quelques rappels. Notre taux d'imposition est inférieur de presque 3 points à la moyenne départementale qui est elle-même bien inférieure de 19 points à la moyenne nationale. Concrètement, ça signifie que la Commune de La Roche-sur-Foron encaisserait chaque année environ 590 000 € de plus si

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

elle était alignée sur la moyenne départementale et 590 000 €, c'est par exemple l'entretien des enrobés des voiries pendant 2 ans, permettre de financer une crèche en 5 ans, etc... Donc, concrètement à ce que vous laissiez entendre l'an dernier, on n'est pas nécessairement en faveur d'une augmentation des impôts des Rochois, mais pour que l'augmentation ne soit pas une question tabou pendant toute la durée des mandats, avec les conséquences risquées sur le mandat suivant, à savoir, un risque de hausse assez importante, très significative et donc impactante pour l'ensemble des propriétaires de la ville. Et donc, pour toutes ces raisons, on votera « contre » ces taux qui sont proposés.

Monsieur le Maire : C'est noté. Vous en avez convenu dans votre discours, la majorité s'est engagée à ne pas augmenter ces taux, donc on tient cet engagement.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste une petite remarque par rapport à ça, il y a quand même eu une augmentation sur la taxe sur les résidences secondaires avec la mise en place d'une nouvelle taxe, donc c'est un peu antagoniste finalement ce que tu dis-là. Parce qu'il y a eu quand même 60 % d'augmentation pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire : La question était de dire qu'on s'est engagé à ne pas augmenter les taux de la taxe foncière, c'est ce que l'on fait. On assume complètement de laisser tranquilles les propriétaires rochois qui vivent à La Roche et, par contre, sur les résidences secondaires, on assume le fait que, effectivement, on taxe cette catégorie-là.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Dommage de ne pas pouvoir en parler, mais tant pis.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 12 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix « CONTRE » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF. VILLER, M. FISCHER) et 28 voix « POUR » :

- **VOTE** les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.85%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%
 - Taxe d'habitation : 15.62%

11. Budget primitif 2025 du budget principal commune de la Roche sur Foron

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Cf. Annexes 5 et 7

Le budget primitif fait l'objet d'un exposé de présentation s'appuyant sur le rapport explicatif annexé à la présente délibération.

La synthèse du budget primitif se présente de la manière suivante :

- Section de fonctionnement équilibrée à 18 117 119.19€, dont virement à la section d'investissement de 3 851 491.19€
- Section d'investissement équilibrée à 10 307 763.39€

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Fongibilité des crédits

Il est proposé pour le budget 2025 de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre globalisé 012).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2025 ;

Vu la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 9 voix « CONTRE » (P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET, Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF. VILLER, M. FISCHER par procuration) et 24 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de la Roche sur Foron ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, hors charges de personnel et 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

12. Budget primitif 2025 des locaux commerciaux

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupe les activités assujetties à la TVA. On y trouve notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant d'une redevance de radiophonie.

Le budget 2025 des locaux commerciaux est voté après l'approbation du compte administratif. Il intègre la reprise du résultat de 2024.

Les recettes de fonctionnement s'élève à 86 649.21€. Les recettes de fonctionnement se composent de loyers pour 35 700€, de refacturation de charges pour 1 800€, d'une redevance pour un relais de radiotéléphonie pour 8 500€, ainsi que de la reprise du résultat pour 40 649.21€.

Les dépenses sont constituées par les intérêts du prêt ayant financé l'acquisition du local commercial (319.85€), des charges de copropriété et d'entretien (14 000€), des amortissements (13 086€). Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 59 243.36€

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt (29 777€) est couvert par l'autofinancement (amortissement + virement de la section de fonctionnement), ainsi que l'affectation du résultat pour 15 356.82€. Le solde disponible (42 552.36€) est mis en réserve d'investissement.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

La dette s'élève à 29 776.76€ au 1^{er} janvier 2025 et correspond au solde de l'emprunt contracté pour acquérir le local loué à Biocoop. Cet emprunt au taux fixe de 4.6% se termine fin 2025.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 :

- Section de fonctionnement équilibrée à 86 649.21€, dont virement à la section d'investissement 59 243.36€
- Section d'investissement équilibrée à 87 686.18€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2025 ;

Vu la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe des locaux commerciaux.

13. Budget primitif 2025 du parc des expositions

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Les opérations comptables liées à la délégation de service public (DSP) du parc des expositions sont regroupées dans un budget annexe spécifique relevant de la nomenclature comptable M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) et soumis à TVA.

Le budget 2025 du parc des expositions est voté après l'approbation du compte administratif. Il intègre la reprise du résultat de 2024.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 656 450.88€. Elles se composent de la taxe foncière pour 52 000€, des frais d'annonces de marchés publics (10 000€) et des charges d'intérêts liées à l'amortissement du prêt pour 4 783.28€, ainsi que du virement à la section d'investissement pour 589 667.60€

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la refacturation de la taxe foncière et des frais d'annonces (62 000€), la reprise d'une partie du résultat de 2024 pour 454 450.88€. Figure également en recette 140 000€ de redevance DSP de la foire pour l'année 2025.

La section d'investissement comporte les travaux de rénovation du parc des expositions (mise aux normes – rénovation énergétique). Le coût total des travaux est de 14 298 989€ HT dont 1 437 149€ pris directement en charge par le délégataire, le solde inscrit au budget pour un montant de 12 861 840€ HT selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant de la dépense	Nature de la recette	Montant de la recette
Travaux de rénovation	12 861 840€	Subvention Région AURA	5 144 736€

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

		Subvention Département 74	5 144 736€
		Participation délégataire	2 102 368€
		Autofinancement commune	470 000€
Total dépenses	12 861 840€	Total recettes	12 861 840€

Outre les travaux de rénovation du parc des expositions, la section d'investissement comporte en dépense le remboursement du capital de l'emprunt pour 134 690€ et en recette l'affectation du résultat (134 260.24€), le virement de la section de fonctionnement (589 667.60€) et 15 022.40€ correspondant à un emprunt pour équilibrer le budget 2025. Cet emprunt d'équilibre du budget ne sera ni souscrit, ni reporté en fin d'année.

Pour mémoire l'encours de la dette est composé d'un emprunt souscrit en 2021 pour financer la création de la nouvelle halle d'exposition. Cet emprunt de 2 040 000€ d'une durée de 15 ans (fin en 2035), au taux fixe de 0.32% génère une annuité de 139 507€. Au 1^{er} janvier 2025 le capital restant dû s'élève à 1 505 523.15€.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 :

- Section de fonctionnement équilibrée à 656 450.88€, dont virement à la section d'investissement 589 667.60€
- Section d'investissement équilibrée à 13 130 790.24€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2025 ;

Vu la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe du parc des expositions.

14. Attribution de subventions aux associations sportives pour 2025

Rapporteur : M. Théo LOMBARD

En lien avec la commune, le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant la répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive. Cette répartition est établie sur la base du barème de calcul par point qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2025 de la ville. Il est ainsi prévu l'attribution d'une enveloppe globale d'un montant de 100.000€, répartie en subventions directes aux associations pour un montant de 83.000€, en une enveloppe dédiée aux projets sportifs portés par l'ORS pour un montant de 8.000€ et en subventions exceptionnelles sur projet pour un montant de 9.000€.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Association	Subvention directe 2025
Arve Athlétisme	2.883 €
Association sportive ESCR	4.162 €
Association sportive Les Allobroges	3.583 €
Association sportive ENILV	1.042 €
Basket Club du Pays Rochois	5.307 €
CAF La Roche-Bonneville	8.164 €
Cercle des Nageurs Rochois	607 €
Comité Loisirs Sport Adapté du Faucigny	1.717 €
Dojo du Pays Rochois	5.232 €
Empire Korean Martial	4.230 €
Entente Gymnique du Faucigny	5.101 €
Football Club du Foron	7.109 €
Full Fight	3.563 €
Handball du Pays Rochois	6.028 €
Krav Maga	1.285 €
Les Archers du Faucigny	2.346 €
Parapente Pays Rochois	2.184 €
Pays Rochois Genevois Tennis de Table	5.481 €
Rugby Club Le Môle	5.519 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	862 €
Tennis Club Rochois	875 €
Union Cycliste Rochoise	1.006 €
USEP Bonneville Pays Rochois	1.641 €
Volley Pays Rochois Bonneville	3.073 €
Total des subventions directes	83.000€
Subvention de fonctionnement et aux projets de l'ORS	8.000€
Subventions sur projets	9.000€
Total global	100.000€

Monsieur Théo LOMBARD : Le choix a été fait d'augmenter de 25 000 € l'enveloppe dédiée aux associations sportives, à la fois pour se rapprocher de ce qui se fait dans les Communes de taille équivalente et à proximité, et aussi pour s'aligner sur les subventions aux associations dites culturelles et plus généralement pour appuyer le développement des clubs et leurs projets. On a pu en parler en commission il y a quelques jours, simplement quelques points à aborder avec vous. Le premier est que nous avons fait le choix, sur la base des critères avec l'ORS, d'augmenter, je dirais le fonctionnement des associations en général, c'est-à-dire leur vie quotidienne, d'augmenter également l'enveloppe sur projet de l'Office Rochois des Sports qui a pu retrouver cette année son plein dynamisme – et je pense qu'on peut tous s'en féliciter – et augmenter

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

également l'enveloppe dite sur projet qui vise à aider les clubs quand ils ont un projet un peu plus ponctuel en partenariat entre l'ORS et la mairie. Un mot quand même pour remercier très chaleureusement l'ORS en général et particulièrement Julian PELOUX son président, pour le travail qu'il a fait sur ces subventions, Nicolas VATIN qui en est le trésorier et Paul MOUCHE qui ont participé et qui n'ont même pas compté leurs heures pour la répartition de ces subventions. Bien évidemment, ça s'applique à l'ensemble du comité directeur qui retrouve son plein dynamisme cette année.

Monsieur le Maire : *J'en profite pour remercier Théo et le saluer dans son travail, globalement, d'adjoint aux sports et pour sa suggestion d'augmentation de l'enveloppe dédiée aux associations sportives pour la ramener au niveau des associations culturelles. C'était une riche idée. Nos clubs sportifs le méritent. Donc bravo à toi Théo et bravo pour ta bonne collaboration avec Julian PELOUX, avec l'ORS.*

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024 ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations ;

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport, la ville de La Roche-sur-Foron apporte des aides aux associations et clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, mais aussi par l'attribution de subventions, il sera demandé au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant et l'attribution des subventions aux associations sportives tels qu'exposés ci-dessus.

15. Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evenements pour l'organisation du festival 2025 « Bluegrass in la Roche »

Rapporteur : M. Thierry BETHAZ

L'association ROCH'EVENEMENTS organise à la Roche-sur-Foron du 30 juillet au 3 août 2025 la 20^{ème} édition du festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt local pour la commune de ce projet, cette dernière propose d'attribuer une subvention de 25 000 €.

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la subvention dépassant 23 000€, il convient de préciser dans le cadre d'une convention telle que jointe en annexe, les modalités de mise en œuvre et de financement de cette action.

Considérant que le festival international Bluegrass dénommé « Bluegrass in la Roche » présente un intérêt public local pour les administrés,

Monsieur Thierry BETHAZ : *L'association Roch'Evenements organise cette année la 20^{ème} édition du festival international du Bluegrass, un événement culturel désormais emblématique pour notre Commune, qui se*

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

tiendra du 30 juillet au 3 août 2025. A l'occasion de cet anniversaire symbolique et compte tenu de l'intérêt public local que représente ce festival, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 25 000 €. Je précise que cette décision a été prise en concertation entre Monsieur le Maire, Mme Nadège CHATEL et moi-même, dans le cadre de l'étude des dossiers de subventions attribuées aux associations, afin de marquer l'importance de cette 20^{ème} édition. En application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides publiques, une convention précisant les conditions de mise en œuvre et de financement doit être établie. Une convention est nécessaire car la subvention dépasse le seuil de 23 000 €. Cette convention annexée n° 8 au dossier, précise les modalités de versement, les engagements de l'association, ainsi que les justificatifs attendus.

Monsieur Yves MINO : Nous nous réjouissons, comme chaque année, de la présence de ce grand festival populaire dont nous fêtons cette année la 20^{ème} édition. Un festival qui renvoie bien au-delà de nos frontières une image très positive de la ville. Nous aimerions savoir quelles vont être les conditions tarifaires de l'entrée au festival cette année pour les Rochois. En 2023, une subvention à hauteur de 30 000 € a été donnée à Roch'Evenements pour le Bluegrass ; elle était de 20 000 € en 2024 et sera donc de 25 000 € cette année. Pourriez-vous nous transmettre le rapport d'activité, le compte de résultat et le grand livre comptable de cette association ?

Monsieur le Maire : Il revient à l'association de communiquer ces documents. Vous pouvez vous rapprocher d'eux. Il ne revient pas à la mairie de publier de façon élargie les documents d'une association qui sont utilisés dans le cadre de l'attribution des subventions. Quant au reste, il n'y aura pas de condition spéciale d'accès pour les Rochois cette année, notamment parce que la première année a démontré la difficulté de gestion de ces conditions d'accès distinctes entre les Rochois et les non Rochois et qu'il est plus simple pour l'association de ne pas avoir à le faire comme ça et que, par ailleurs, le nombre d'entrées gratuites distribuées aux Rochois la première année était loin d'être important et que ça a nécessité beaucoup de logistique, beaucoup de technique pour un résultat pas très important.

Monsieur Yves MINO : La journée du jeudi n'est pas gratuite pour tout le monde ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas en tête. Il faut que l'association communique là-dessus. Toutes les informations sont sur le site de l'association et du festival.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste une petite réaction par rapport aux documents qui sont demandés ; je pense que ce sont des documents publics qui sont remis à la mairie, donc on demande l'accès à ces documents et ça sera bien de nous les faire parvenir sans qu'on ait besoin d'interpeler l'association, puisqu'ils font partie de la convention.

Monsieur le Maire : On vérifiera ce qu'il en est et auquel cas, si c'est public, on vous les transmettra. Si ce n'est pas le cas, on vous laissera vous rapprocher de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention susvisée ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 25 000€ à Roch'Evenements pour l'organisation du Festival 2025 Bluegrass in la Roche ;
- **APPROUVE** le projet de convention y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

16. Dénomination de la voie privée du lotissement – Impasse Saint-Joseph

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Maire de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination des voies publiques et de porter les noms retenus à la connaissance du public.

En revanche, la dénomination des voies privées est en principe une faculté laissée à l'appréciation des propriétaires concernés. Cette faculté est cependant exercée sous le contrôle du Maire.

En effet, le Maire tient de ses pouvoirs de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délivrance à Monsieur Olivier CHOMAT du permis d'aménager n°PA07422423A0001 pour un lotissement de deux lots a conduit à la création d'une nouvelle voie privée débouchant sur l'Avenue de la Bénite Fontaine.

Le lotisseur a proposé trois dénominations : Impasse des Fornets, Impasse St Joseph et Impasse de la Patience. Pour éviter toute confusion avec la Route des Bois de Fornets et la Rue de la Patience, la commission Urbanisme et habitat propose de retenir « Impasse Saint-Joseph » en lien avec le lieu-dit.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article R.2512-6 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à la nouvelle voie privée du lotissement susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la dénomination de « Impasse Saint-Joseph » est donnée à la voie privée desservant le lotissement de lots créé par Monsieur Olivier CHOMAT ;
- **PRECISE** que la présente décision sera transmise au Centre des impôts foncier de Bonneville, aux services postaux et de secours ;
- **PRECISE** qu'en application de l'article R. 2512-6 du Code Général des Collectivités territoriales, la fourniture et la pose de la plaque portant l'indication du nom de la voie sera assurée par la Commune de La Roche-sur-Foron aux frais des propriétaires ou, à défaut, du lotisseur.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

17. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2024-018** en date du 6 mars 2025 relative au renouvellement de la concession n°2037 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-019** en date du 10 mars 2025 relative au contrat d'occupation précaire d'un logement et d'un garage dans le bâtiment communal situé 49 Rue de la Gare

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)							
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de prémption du 21/01/2025 au 18/03/2025							
DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422425A0009	21/01/2025	2770 route d'Orange	D 1897, 1893, 1889, 1888	bâti sur terrain propre	grange à réhabiliter	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0010	21/01/2025	155 avenue Jean Morin	BB 0023	bâti sur terrain propre	bâtiment industriel	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0011	21/01/2025	2780 route d'Orange	D 1891, 1898, 1894	bâti sur terrain propre	maison 102 m² + garage	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0012	28/01/2025	27 place Georges Hermann	AB 701	bâti sur terrain propre	Appartement T3 57,55 m²	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0013	28/01/2025	176 rue Grillet	AE 503	bâti sur terrain propre	garage extérieur	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0014	03/02/2025	200 rue du Président Faure	AL 385, AL 110, AL 112	bâti sur terrain propre	appartement 67,73 m² + garage	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0015	05/02/2025	Sous les Biolles	OD 1550	non bâti	terrain	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0016	06/02/2025	chemin de l'Echelle	AD 008 - 016 - 017 - 018 - 025 - 367 - 426 - 447 - 450 - 451 - 460 - 503 - 504 - 506 - 521	bâti sur terrain propre	Huit appartements + 8 celliers + 7 garages	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0017	06/02/2025	43 rue Ingénieur Sansoube	BD 019	bâti sur terrain propre	local professionnel	18/02/2025	D2025-014



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

DIA07422425A0018	06/02/2025	30 rue de Grebelin	BC 025	bâti sur terrain propre	6 locaux occupés et 1 local vide	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0019	07/02/2025	369 avenue Charles De Gaulle	AE 505	bâti sur terrain propre	appartement + cave + garage + parking	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0020	13/02/2025	180 avenue de la Gare	AL 357	bâti sur terrain propre	Deux appartements + cave + garage)	18/02/2025	D2025-014
DIA07422425A0021	19/02/2025	3104 route d'Orange	D 1525, 1360 et 1363	bâti sur terrain propre	1 appartement + 2 garages	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0022	19/02/2025	3104 route d'Orange	D 1525, 1360 et 1364	bâti sur terrain propre	1 appartement + 2 parkings et 1 jardin	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0023	20/02/2025	102 avenue Jean Jaurès	AE 310	bâti sur terrain propre	appartement + cave	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0024	27/02/2025	202 chemin de Chez Roguet	AO 619 et 622	bâti sur terrain propre	maison	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0025	28/02/2025	147 impasse d'Oliot	AO 640	bâti sur terrain propre	maison avec garage	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0026	01/03/2025	110 chemin de Chez Janin	D 1885	bâti sur terrain propre	abri de jardin	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0027	07/03/2025	81 avenue Charles De Gaulle	AE 596	bâti sur terrain propre	appartement	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0028	12/03/2025	356 avenue Charles De Gaulle	AE 31	bâti sur terrain propre	appartement + cave + garage	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0029	12/03/2025	116 avenue de la Libération	AE 574	bâti sur terrain propre	appartement + parking + garage double	17/03/2025	D2025-020
DIA07422425A0030	14/03/2025	90 chemin de Chez Rubis	ZB 387 385	terrain non bâti	terrain 862m²	17/03/2025	D2025-020

Madame Nicole RANNARD : Je vois qu'il y a quand même 3 lignes de DIA qui concernent des locaux commerciaux dont une avenue Jean Morin, zone industrielle, rue Ingénieur Sansoube, zone industrielle et rue de Grebelin 6 locaux. Est-ce que ce sont des entreprises qui partent du territoire ? Est-ce qu'elles sont re cédées ? Est-ce que l'activité va continuer ? Est-ce que vous en savez plus sur le devenir de ces bâtiments et de ces tènements fonciers

Monsieur le Maire : On n'a pas le détail pour te répondre. Je propose qu'on fasse une petite synthèse des projets qui nous sont remontés via ces DIA et qu'on y réponde plus tard.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 9 avril 2025

Monsieur Claude THABUIS : Je crois que pour un des trois, c'est un déplacement d'une entreprise locale qui s'agrandit. Pour les autres, je n'ai pas le détail en tête, non plus.

Madame Nicole RANNARD : C'est quand même important, il faudrait qu'on le sache pour savoir s'il y a une continuité de l'activité professionnelle, sachant qu'on retouche des taxes dessus.

Monsieur le Maire : On vous transmettra les éléments.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions susvisées.

o0o—o0o

Conseil Municipal du 9 avril 2025 – Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie.

Annexe 1	Procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025
Annexe 2	Compte de gestion du budget principal 2024 de la commune (Délibération n°1)
Annexe 3	Compte de gestion 2024 du budget annexe des locaux commerciaux (Délibération n°2)
Annexe 4	Compte de gestion 2024 du budget annexe du parc des expositions (Délibération n°3)
Annexe 5	Plaquette comptes administratifs 2024 et budgets primitifs 2025 (Commune, locaux commerciaux et parc des expositions – Délibération n°4, 5, 6 11, 12 et 13)
Annexe 6	Rapport explicatif du compte administratif 2024 de la commune (Délibération n°4)
Annexe 7	Rapport explicatif du budget primitif 2025 de la commune (Délibération n°11)
Annexe 8	Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evènements pour l'organisation du festival 2025 « Bluegrass in la Roche » (Délibération n°15)

Communications :

Informations diverses :

- *Rendez-vous le 2 juillet pour le prochain conseil municipal.*
- *Rappel des 100 ans de la Foire le 2 mai : l'ensemble des Rochois sont invités à la soirée d'anniversaire ; les courriers sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.*
- *21 juin : fête de la musique en version très grand format cette année, à la fois dans les bars du centre-ville, sur la place de l'église et sur la place Andrevetan pour la grande scène.*

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 20 h 31.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Rajouter le tableau de la liste des délibérations avec les votes

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	Décision
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2025		Approuvé à l'unanimité
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET		
01	Budget principal – Compte de gestion 2024	Approuvé à l'unanimité
02	Budget annexe des locaux commerciaux – Compte de gestion 2024	Approuvé à l'unanimité
03	Budget annexe du parc des expositions –Compte de gestion 2024	Approuvé à l'unanimité
04	Budget principal – Compte administratif 2024	Approuvé par 9 « ABSTENTIONS » et 22 voix « POUR »
05	Budget annexe locaux commerciaux – Compte administratif 2024	Approuvé par 4 « ABSTENTIONS » et 27 voix « POUR »
06	Budget annexe du parc des expositions – Compte administratif 2024	Approuvé par 4 « ABSTENTIONS » et 27 voix « POUR »
07	Budget principal – Affectation du résultat 2024	Approuvé à l'unanimité
08	Budget annexe locaux commerciaux – Affectation du résultat 2024	Approuvé à l'unanimité
09	Budget annexe du parc des expositions – Affectation du résultat 2024	Approuvé à l'unanimité
10	Taux des Impôts Locaux 2025	Approuvé par 5 voix « CONTRE » et 28 voix « POUR »
11	Budget Primitif 2025 de la Commune	Approuvé par 9 voix « CONTRE » et 24 voix « POUR »
12	Budget Primitif 2025 du Parc des Expositions	Approuvé à l'unanimité
13	Budget Primitif 2025 des locaux commerciaux	Approuvé à l'unanimité
14	Attribution de subventions aux associations sportives pour 2025	Approuvé à l'unanimité

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 9 avril 2025**

15	Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evenements pour l'organisation du festival 2025 « Bluegrass in la Roche »	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
16	Dénomination de la voie privée du lotissement – Impasse des Fornets ou Impasse de Saint-Joseph	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
17	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	Pris acte

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 15 avril 2025.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Le secrétaire de séance,
Thierry BETHAZ

